FCP de droit français

ARKEA CREDIT COURT TERME

RAPPORT ANNUEL

au 31 décembre 2025

Société de Gestion : ARKEA ASSET MANAGEMENT
Dépositaire : Caceis Bank
Commissaire aux Comptes : Forvis Mazars

ARKEA ASSET MANAGEMENT - 1, allée Louis Lichou - 29480 - Le Relecq-Kerhuon

SOMMAIRE

1. Changements intéressant l'OPC 3

2. Rapport de gestion 4

3. Informations réglementaires 6

4. Certification du Commissaire aux Comptes 18

5. Comptes de l'exercice 24

6. Annexe(s) 61

Caractéristiques de l’OPC 62

Information SFDR 74

1. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

01/01/2025 : Changement de société de gestion intra-groupe – absorption de FEDERAL FINANCE GESTION par SCHELCHER PRINCE GESTION, qui devient ARKEA ASSET MANAGEMENT

27/01/2025 : Changement de nom Federal Obligations Court Terme ESG devient Arkéa Crédit Court Terme

23/07/2025 : Absorption de Arkéa Support Court Terme et Arkea Première LCR

06/10/2025 : Création part T FR00140132H7

2. RAPPORT DE GESTION

L'année 2025 a été marqué par la stabilité des indicateurs d'inflation à travers le monde dans un contexte économique positif, mais relativement faible et incertain (notamment en zone Euro). Ce contexte a globalement permis aux banques centrales de poursuivre leurs politiques monétaires de baisses de leurs taux directeurs. Pour exemple, la Banque Centrale Européenne a procédé au cours du 1er semestre à 4 baisses de 25 bps de son taux directeur le passant de 3.50 % à 2 % avant de stopper ses baisses. La réserve fédérale américaine a pris le relai en procédant après l'été à 3 baisses de 25 bps de son taux directeur le passant de 4.50 % à 3.75 %.

Le marché monétaire a suivi la baisse des taux directeurs des banques centrales. L'€STR, qui s'élevait à +2,90 % fin 2024, a terminé l'année à +1,92 % fin 2025, tandis que l'Euribor 3 mois est passé de +2,71 % à +2,02 %.

Le swap 1 an contre €STR a suivi une évolution en deux phases :

- Une forte baisse en Avril dans le contexte d'annonce des droits de douane mise en place par les Etats-Unis et le libération Day, passant de passant de +2,12 % fin 2024 à +1,69 % à fin Avril.
- Une hausse progressive de fin Avril a fin Décembre 2025. A fin décembre 2025, le Swap ESTR 1Y s'établissait à 1.93%, anticipant ainsi une stabilité des taux sur 2026.

Les obligations d'entreprises ont connu un mouvement différent. Le liberation day a entrainé un écartement des primes de risques en Avril 2025. La désescalade progressive avec la chine, puis le royaume uni et enfin l'union Européenne a entrainé un resserrement progressif des primes. Elle s'établissait en fin d'année 2025 sur des niveaux inférieurs à fin 2024. Dans un contexte où la dette d'états de certains membres de la zone Euro est incertaine, les obligations d'entreprise Investment Grade restent fortement achetées par les investisseurs.

Les spreads sur le marché monétaire ont suivi une tendance globalement stable en 2025, notamment pour les banques de la zone euro. L'annonce du libération day a réhaussé le cout de refinancement de 3 à 5 bps selon les banques. La situation s'est normalisée progressivement sur le T3 et T4. Fin d'année les banques se finançaient à 12 Mois aux alentours de 30 bps, soit 2 bps plus haut qu'en début d'année 2025, et à des niveaux similaires à la fin d'année 2024.

La sensibilité au risque de taux a évolué entre 0 et 0.2 sur la période. Le risque de taux a été couvert via l'utilisation de Future, en particulier Schatz ou Short BTP.

Enfin, conformément à la politique du fonds, l'ensemble des titres en portefeuille répond aux exigences ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Les performances des parts de Arkéa Crédit Court Terme ESG s'établissent en 2025 à 2.42% pour la part SI, 2.39% pour la part I et 2.27% pour la part P. L'indice de référence est l'ESTR (2.24%) sur la période, plus 60 bps pour la part SI, 55 bps pour la part I et 35 bps pour la part P.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l’exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
ITAL BUON ORDI DEL ZCP 14-10-26	77 578 588,19	25 040 362,18
FRENCH REPUBLIC ZCP 05-11-25	50 948 120,85	50 993 408,36
EUROPEAN UNION 2.625% 04-07-28	84 533 091,63	15 753 360,75
ARKEA SUPPORT MONETAIRE SI	62 650 009,43	27 024 664,96
SCHELCHER SHORT TERME R		62 076 285,73
FRENCH REPUBLIC ZCP 06-08-25	19 984 277,92	19 985 955,42
FRENCH REPUBLIC ZCP 15-07-26	17 174 251,13	17 187 521,48
ITAL BUON ORDI DEL ZCP 14-05-26	15 748 134,85	15 761 326,73
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 2.5% 24-09-27	15 104 254,11	15 163 399,62
LCL CREDIT LYONNAIS 240725 OISEST 0.28	10 317 588,94	10 000 000,00

3. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :
o Prêts de titres :
o Emprunt de titres :
o Prises en pensions :
o Mises en pensions :

• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 206 693 950,00
o Change à terme :
o Future : 206 693 950,00
o Options :
o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
NEANT	NEANT

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*)	
Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces	
Total	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus	
Total des revenus	
. Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais	
Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - REGLEMENT SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)
Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES
Conformément au Règlement Général de l'AMF, la politique de meilleure exécution permet d'obtenir la meilleure prestation pour le client (intégrant le coût total et la qualité du service rendu).

Pour tous les instruments négociés sur le marché le nécessitant, Arkéa Asset Management intervient au travers d'intermédiaires. Sa politique d'exécution consiste donc en un processus de sélection de ces derniers. Ce processus repose sur des critères d'appréciation de la prestation tant au niveau qualitatif que quantitatif.

L'analyse permet d'établir une notation interne de l'intermédiaire, basée sur une approche multicritères. Elle s'applique à toutes les classes d'instruments concernées et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsque le processus de sélection est achevé et qu'il met en évidence un niveau de qualité de l'intermédiaire conforme aux exigences, l'autorisation finale de référencement de ce dernier est délivrée par un comité de validation constitué de dirigeants et d'experts.

INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE
Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scenario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

CONTROLE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION
Au minimum une fois par an, et sauf évènement majeur le nécessitant, Arkéa Asset Management procède formellement à une actualisation complète de la notation de tous les intermédiaires, ce travail pouvant donner lieu à des décisions d'exclusion ou d'intégration dans les listes d'intermédiaires autorisés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)
La sélection des titres en portefeuille s'effectue par une double approche, à la fois financière et ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'approche ESG de type « Best in class » permet de préciser l'univers investissable du fonds sur la base de l'univers d'investissement. Chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

La définition de l'univers investissable s'effectue en deux étapes :
- Une première étape consiste à appliquer un filtre normatif. Cette étape permet d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unis et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon.
- Dans un second temps, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée. Cette approche permet de mesurer la performance des émetteurs au regard de celles de tous les autres émetteurs d'un secteur d'activité donné afin d'orienter les investissements du fonds vers les acteurs les plus vertueux. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (par exemple les émissions de CO2), sociaux (comme le taux de fréquence des accidents au sein des sociétés) et gouvernance (comme l'éthique des affaires).

Le poids de ces différents critères est établi, secteur par secteur, selon l'importance qu'ils revêtent. Cette performance est transcrite par un rating allant de A à E (A étant attribué aux acteurs les plus performants). L'univers investissable est alors constitué des émetteurs notés de A à D. L'application du filtre ESG permet d'exclure 20% de l'univers d'investissement, à savoir les valeurs les moins bonnes d'un point de vue de l'univers investissable best in class après application du premier filtre normatif. La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net.

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 8

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

« Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental ».

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le souscripteur est invité à se reporter au site www.arkea-am.com où figure la politique d'exercice des droits de vote ainsi que le dernier rapport annuel qui lui est consacré.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

1- PRÉAMBULE ET PRINCIPES GENERAUX

Conformément à la réglementation (cf. annexe 1), Arkéa Asset Management a élaboré et mis en œuvre une politique de rémunération de ses collaborateurs (salariés et dirigeants exécutifs) qui permet d'aligner les intérêts des investisseurs, de la société, des actionnaires et des salariés, en conformité avec la réglementation, la raison d'Etre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et une Finance responsable que Arkéa Asset Management promeut.

Cette politique vise à :
- favoriser une gestion saine et efficiente des risques et prévenir une prise de risque excessive ainsi que les conflits d'intérêt.
- attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et compétents dans les domaines d'activité de Arkéa Asset Management en cohérence avec les pratiques de marché dans le secteur de la gestion d'actifs.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation équitable et objective des performances individuelles et/ou collectives.

Arkéa Asset Management porte une attention particulière à la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et veille notamment à prévenir les écarts de rémunération. Les objectifs de la société en la matière sont de promouvoir dans la durée l'égalité professionnelle et réaliser les conditions d'une véritable égalité dans toutes les étapes de la vie professionnelle.
Par ailleurs, Arkéa Asset Management intègre les risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération en cohérence avec la démarche du Crédit Mutuel Arkéa. Ainsi, la prise en compte des thématiques ESG et la maîtrise du risque de durabilité font partie des indicateurs clés de performance déclinés par fonction opérationnelle pour l'attribution des bonus (cf. annexe 2).

Les activités de Arkéa Asset Management sont la gestion collective et la gestion individualisée sous mandat.

La gestion collective est exercée :
- sous la forme d'OPCVM au sens de la Directive OPCVM,
- sous la forme de FIA au sens de la Directive AIFM, destinés à des investisseurs institutionnels.

La gestion individualisée sous mandat est exercée auprès d'une clientèle institutionnelle.

Par ailleurs, les gérants sauf exception (Fonds de dette privée et de Dette Infrastructure) gèrent indifféremment des OPCVM et des FIA dont la quasi-totalité ont une durée de placement recommandée comprise entre un an et trois ans.

2- PRINCIPES D'ELABORATION, D'ACTUALISATION ET DE CONTROLE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

L'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre de la politique de rémunération des collaborateurs de Arkéa Asset Management relèvent de l'initiative du Directoire. Ce dernier doit en réexaminer annuellement les principes généraux afin de s'assurer qu'elle est bien adaptée à sa taille, à son organisation et à la nature de ses activités.

Cette politique et ses modifications ultérieures sont soumises au Comité des Rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa qui s'est vu confier une mission d'examen par le Conseil de surveillance de Arkéa Asset Management. Cette instance constituée de personnes n'exerçant pas de fonctions exécutives au sein de la société veille également à sa bonne application.

Le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil de surveillance de Arkéa Asset Management qui est destinataire des informations le concernant contenues dans l'examen annuel de la politique de rémunération.

Les membres du Comité des rémunérations sont membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et nommés par ce dernier.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est régi par une charte validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations :
a. Examine la politique de rémunération de Arkéa Asset Management et son dispositif de rémunérations variables.
b. Supervise la rémunération des dirigeants effectifs de Arkéa Asset Management.
c. Recourt, en cas de besoin, à des consultants externes en rémunération.

Enfin pour rappel, les principes généraux de cette politique de rémunération avaient déjà fait l'objet d'une validation de l'Autorité des marchés financiers lors de l'entrée en vigueur de la Directive UCITS V. Toutes les modifications de cette politique devront être portées à la connaissance de l'AMF et si elles ont un caractère significatif, une nouvelle validation sera nécessaire.

3- PERSONNEL CONCERNÉ

Compte tenu de la taille de Arkéa Asset Management et de son organisation interne, la politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs (salariés et Directoire). Une liste du personnel identifié et concerné par la perception d'une rémunération variable est établie et actualisée au moins une fois par an et communiquée en tant que de besoin, notamment auprès du Comité des Rémunérations du Crédit Mutuel Arkéa.

4- COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale. Elle valorise l'expérience et les responsabilités exercées dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. La composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour ne pas inciter à une prise de risque excessive des collaborateurs et qu'une politique souple puisse être appliquée en matière de composante variable (bonus) de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;

5- RÈGLES D'ATTRIBUTION ET DE PAIEMENT DES BONUS ANNUELS

Les règles d'attribution et de paiement des bonus sont adaptées à la taille de Arkéa Asset Management, à son organisation interne ainsi qu'à la nature de ses activités décrites en préambule et au point 3.

Les propositions de « bonus » annuels des collaborateurs de Arkéa Asset Management sont arrêtées par le Directoire de la société après échanges avec les différents managers qui ont évalué les collaborateurs. Les propositions de bonus sont ensuite soumises à au moins un membre du Comex du Crédit Mutuel Arkéa (Directeur du pôle Produits).
S'agissant des Dirigeants effectifs, les niveaux de bonus sont présentés au Comité des rémunérations.

Complémentaire de la rémunération fixe, le bonus rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives de chaque collaborateur mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés préalablement.

L'annexe 2 précise les indicateurs clés de performance, déclinés par fonction opérationnelle pour l'attribution des bonus.

L'enveloppe globale des bonus étant doublement plafonnée (Cf. infra), il n'est pas possible de déterminer de cibles de bonus en début d'année.

Si la réalisation d'objectifs est supérieure à 100%, le bonus attribué en tiendra compte.

Le montant total des « bonus » attribués aux collaborateurs de Arkéa Asset Management est au maximum égal à 20% du résultat d'exploitation (hors résultats financiers, éléments exceptionnels, avant impôts et avant prise en compte des bonus et de l'Intéressement).

Le montant total des « bonus » annuels est plafonné au montant de la masse salariale annuelle.
La masse salariale brute annuelle est observée au 31/12 de l'année. Ce chiffre arrêté par l'Expert-comptable de Arkéa Asset Management représente la somme des salaires fixes bruts acquis au titre de l'année.

Enfin, l'attribution de bonus au titre d'un exercice est conditionnée par la réalisation d'un résultat net part du Groupe positif (établi selon les normes IFRS).

Le paiement du bonus attribué à chaque collaborateur au titre de l'exercice N est échelonné sur quatre exercices en application des règles suivantes :
a) La partie versée à l'issue de l'exercice N est payée en numéraire en N+1. Elle est déterminée en déduisant la partie différée.
b) La partie différée est égale à une proportion du bonus déterminée par la formule suivante :
D = Min (50%* B ; max (0 ; 80% *(B – 37.000 €))
Avec B = bonus attribué au titre de l'exercice N.
D = partie différée du bonus

La partie différée est versée à l'issue des trois exercices suivants par fraction égale, soit en N+2, N+3 et N+4. Elle est indexée sur la performance d'un panier d'organismes de placements collectifs (OPC) représentatif de la gestion de Arkéa Asset Management. Ce panier est déterminé à la clôture de chaque exercice N pour l'indexation sur la période N+1 et comprend à la fois des OPCVM et des FIA. Ce dispositif d'indexation ne favorise ni la prise de risque, ni n'est porteur de conflits d'intérêts potentiels.

L'attribution et le versement des bonus doivent être compatibles avec la situation financière de Arkéa Asset Management et cohérents avec l'évaluation du collaborateur sur la base des indicateurs clés de performance spécifiques à son poste (Cf. annexe 2). Si l'exercice suivant s'avère négatif, la partie différée du « bonus » peut être réduite d'un an dans la proportion :
Perte Exercice N+1/gains Exercice N. De même, une faute grave ou lourde avérée d'un collaborateur conduisant à son licenciement peut donner lieu à une réduction du bonus différé.

En cas de départ en cours d'exercice, quel qu'en soit le motif sauf licenciement pour faute grave ou lourde, les « bonus » éventuellement reportés antérieurement, restent dus, selon les conditions et modalités décrites ci-dessus.

L'attribution d'un bonus garanti est interdite sauf cas exceptionnel, dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année. Les règles d'échelonnement s'appliquent également dans ce cas.

Annexe 1 : Références réglementaires en matière de politique de rémunération.
La politique de rémunération mise en œuvre doit respecter :
a) l'article 319-10 du Règlement Général de l'AMF qu'elle a précisé dans sa position n°2013-11
b) L'article 314-85-2 du Règlement Général de l'AMF

Article 319-10

I. - Lorsqu'elle définit et met en œuvre les politiques de rémunération globale, y compris les salaires et les prestations de pension discrétionnaires, pour les catégories de personnel mentionnées à l'article L. 533-22-2 du code monétaire et financier, la société de gestion de portefeuille respecte les principes suivants d'une manière et dans une mesure qui soient adaptées à sa taille et son organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités :

1° La politique de rémunération est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des FIA qu'elle gère ;

2° La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère ou à ceux des porteurs de parts ou actionnaires du FIA, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

3° L'organe de direction de la société de gestion de portefeuille, dans l'exercice de sa fonction de surveillance, adopte et réexamine régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et est responsable de sa mise en œuvre ;

4° La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par l'organe de direction dans l'exercice de sa fonction de surveillance ;

5° Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle ;

6° La rémunération des hauts responsables en charge des fonctions de gestion des risques et de conformité est directement supervisée par le comité de rémunération ;

7° Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, son montant total est établi en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou du FIA concernés avec celle des résultats d'ensemble de la société de gestion de portefeuille. Par ailleurs, l'évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères financiers que non financiers ;

8° L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté au cycle de vie des FIA gérés par la société de gestion de portefeuille, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur une période tenant compte de la politique de remboursement des FIA gérés et des risques d'investissement qui y sont liés ;

9° La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année ;

10° Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;

11° Les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat correspondent à des performances réalisées sur la durée et sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec ;

12° La mesure des performances, lorsqu'elle sert de base au calcul des composantes variables de la rémunération individuelle ou collective, comporte un mécanisme global d'ajustement qui intègre tous les types de risques actuels et futurs ;

13° En fonction de la structure juridique du FIA et de son règlement ou de ses documents constitutifs, une part importante, et dans tous les cas au moins égale à 50 % de la composante variable de la rémunération, consiste en des parts ou des actions du FIA concerné, ou en une participation équivalente, ou en des instruments liés aux actions ou en des instruments non numéraires équivalents, à moins que la gestion des FIA ne représente moins de 50 % du portefeuille total géré par la société de gestion de portefeuille, auquel cas le seuil minimal de 50 % ne s'applique pas.

Les instruments visés au présent paragraphe sont soumis à une politique de rétention appropriée visant à aligner les incitations sur les intérêts de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère et sur ceux des porteurs ou actionnaires du FIA ;

14° Le paiement d'une part substantielle, et dans tous les cas au moins égale à 40 % de la composante variable de la rémunération, est reporté pendant une période appropriée compte tenu du cycle de vie et de la politique de remboursement du FIA concerné. Cette part est équitablement proportionnée à la nature des risques liés au FIA en question.
La période visée à l'alinéa précédent devrait être d'au moins trois à cinq ans, à moins que le cycle de vie du FIA concerné ne soit plus court. La rémunération due en vertu de dispositifs de report n'est acquise au maximum qu'au prorata. Si la composante variable de la rémunération représente un montant particulièrement élevé, le paiement d'au moins 60 % de ce montant est reporté ;

15° La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la société de gestion de portefeuille dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, du FIA et de la personne concernés.

Le montant total des rémunérations variables est en général considérablement réduit lorsque la société de gestion de portefeuille ou le FIA concerné enregistre des performances financières médiocres ou négatives, compte tenu à la fois des rémunérations actuelles et des réductions des versements de montants antérieurement acquis, y compris par des dispositifs de malus ou de restitution ;

16° La politique en matière de pensions est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la société de gestion de portefeuille et des FIA qu'elle gère.
Si le salarié quitte la société de gestion de portefeuille avant la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont conservées par la société de gestion de portefeuille pour une période de cinq ans sous la forme d'instruments définis au 13°. Dans le cas d'un salarié qui atteint l'âge de la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont versées au salarié sous la forme d'instruments définis au 13°, sous réserve d'une période de rétention de cinq ans ;

17° Le personnel est tenu de s'engager à ne pas utiliser des stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération ou à la responsabilité afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans ses conventions de rémunération ;

18° La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille.

II. - Les principes énoncés au I s'appliquent à tout type de rémunération versée par la société de gestion de portefeuille, à tout montant payé directement par le FIA lui-même, y compris l'intéressement aux plus-values, et à tout transfert de parts ou d'actions du FIA, effectués en faveur des catégories de personnel, y compris le directoire, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que le directoire et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur son profil de risque ou sur le profil de risque du FIA qu'elle gère.

III. - Les sociétés de gestion de portefeuille qui sont importantes en raison de leur taille ou de la taille des FIA qu'elles gèrent, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité de leurs activités créent un comité de rémunération. Celui-ci est institué de sorte qu'il puisse faire preuve de compétence et d'indépendance dans son appréciation des politiques et pratiques de rémunération et des incitations créées pour la gestion des risques.

Le comité de rémunération est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération, notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques de la société de gestion de portefeuille ou du FIA concerné, et que l'organe de direction est appelé à arrêter dans l'exercice de sa fonction de surveillance. Le comité de rémunération est présidé par un membre de l'organe de direction qui n'exerce pas de fonctions exécutives auprès de la société de gestion de portefeuille concernée. Les membres du comité de rémunération sont des membres de l'organe de direction qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la société de gestion de portefeuille concernée.

Article 314-85-2
I. - Lorsqu'elle définit et met en œuvre les politiques de rémunération, portant notamment sur les composantes fixes et variables des salaires et des prestations de pension discrétionnaires, pour les catégories de personnel mentionnées à l'article L. 533-22-2 du code monétaire et financier, la société de gestion de portefeuille respecte les principes suivants d'une manière et dans une mesure qui soient adaptées à sa taille et son organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité de ses activités :

1° La politique de rémunération est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM que la société de gestion de portefeuille gère ;

2° La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des porteurs de parts ou actionnaires de l'OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ;

3° L'organe de direction de la société de gestion de portefeuille, dans l'exercice de sa fonction de surveillance ou, lorsque les fonctions de gestion et de surveillance sont séparées, le conseil de surveillance de la société de gestion ou tout autre organe ou personne exerçant des fonctions de surveillance équivalentes dans une société ayant une autre forme sociale adopte la politique de rémunération, réexamine au moins une fois par an les principes généraux de la politique de rémunération, est responsable de sa mise en œuvre et la supervise. Les tâches mentionnées au présent paragraphe ne sont exécutées que par des membres des organes précités qui n'exercent aucune fonction exécutive au sein de la société de gestion de portefeuille concernée et sont spécialisés dans la gestion des risques et les systèmes de rémunération ;

4°La mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante qui vise à vérifier qu'elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par les organes mentionnés au 3° ;

5° Le personnel engagé dans des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction de la réalisation des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des secteurs d'exploitation qu'il contrôle ;

6°La rémunération des hauts responsables en charge des fonctions de gestion des risques et de conformité est directement supervisée par le comité de rémunération, lorsqu'un tel comité existe ;

7°Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, son montant total est établi lors de l'évaluation des performances individuelles en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou de l'OPCVM concernés et au regard des risques qu'ils prennent avec celle des résultats d'ensemble de la société de gestion de portefeuille et en tenant compte de critères financiers et non financiers ;

8°L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM gérés par la société de gestion de portefeuille, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme de l'OPCVM et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période ;

9°La rémunération variable garantie est exceptionnelle, ne s'applique que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année d'engagement ;

10°Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable ;

11°Les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat correspondent à des performances réalisées sur la durée et sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec ;

12°La mesure des performances, lorsqu'elle sert de base au calcul des composantes variables de la rémunération individuelle ou collective, comporte un mécanisme global d'ajustement qui intègre tous les types de risques actuels et futurs ;

13 °En fonction de la structure juridique de l'OPCVM et de son règlement ou de ses documents constitutifs, une part importante, et dans tous les cas au moins égale à 50 % de la composante variable de la rémunération, consiste en des parts ou des actions de l'OPCVM concerné, en une participation équivalente, ou en des instruments liés aux actions ou en des instruments non numéraires équivalents présentant des incitations aussi efficaces que les instruments mentionnés au présent paragraphe, à moins que la gestion d'OPCVM ne représente moins de 50 % du portefeuille total géré par la société de gestion de portefeuille, auquel cas le seuil minimal de 50 % ne s'applique pas.

Les instruments mentionnés au présent paragraphe sont soumis à une politique de rétention appropriée visant à aligner les incitations sur les intérêts de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère et sur ceux des porteurs ou actionnaires de cet OPCVM.

Le présent paragraphe s'applique tant à la part de la composante variable de la rémunération reportée conformément au 14° qu'à la part de la rémunération variable non reportée ;

14° Le paiement d'une part substantielle, et dans tous les cas au moins égale à 40 % de la composante variable de la rémunération, est reporté pendant une période appropriée compte tenu de la période de détention recommandée aux porteurs de parts ou actionnaires de l'OPCVM concerné. Cette part est équitablement proportionnée à la nature des risques liés à l'OPCVM en question.

La période mentionnée à l'alinéa précédent devrait être d'au moins trois ans. La rémunération due en vertu de dispositifs de report n'est acquise au maximum qu'au prorata. Si la composante variable de la rémunération représente un montant particulièrement élevé, le paiement d'au moins 60 % de ce montant est reporté ;

15°La rémunération variable, y compris la part reportée, n'est payée ou acquise que si son montant est compatible avec la situation financière de la société de gestion de portefeuille dans son ensemble et si elle est justifiée par les performances de l'unité opérationnelle, de l'OPCVM et de la personne concernée.

Le montant total des rémunérations variables est en général considérablement réduit lorsque la société de gestion de portefeuille ou l'OPCVM concerné enregistre des performances financières médiocres ou négatives, compte tenu à la fois des rémunérations actuelles et des réductions des versements de montants antérieurement acquis, y compris par des dispositifs de malus ou de restitution ;

16° La politique en matière de pensions est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme de la société de gestion de portefeuille et des OPCVM qu'elle gère.

Si le salarié quitte la société de gestion de portefeuille avant la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont conservées par la société de gestion de portefeuille pour une période de cinq ans sous la forme d'instruments définis au 13°.

Dans le cas d'un salarié qui atteint l'âge de la retraite, les prestations de pension discrétionnaires sont versées au salarié sous la forme d'instruments définis au 13°, sous réserve d'une période de rétention de cinq ans ;

17 ° Le personnel est tenu de s'engager à ne pas utiliser des stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération ou à la responsabilité afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans ses conventions de rémunération ;

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés de gestion de portefeuille.

II. - Les principes énoncés au I s'appliquent à tout type de rémunération versée par la société de gestion de portefeuille, à tout montant payé directement par l'OPCVM lui-même, y compris les commissions de performance, et à tout transfert de parts ou d'actions de l'OPCVM, effectué en faveur des catégories de personnel, y compris le directoire, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que le directoire et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur son profil de risque ou sur le profil de risque de l'OPCVM qu'elle gère.

III. - Les sociétés de gestion de portefeuille qui sont importantes en raison de leur taille ou de la taille des OPCVM qu'elles gèrent, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la complexité de leurs activités créent un comité de rémunération. Celui-ci est institué de sorte qu'il puisse faire preuve de compétence et d'indépendance dans son appréciation des politiques et pratiques de rémunération et des incitations créées pour la gestion des risques.

Le comité de rémunération est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération, notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques de la société de gestion de portefeuille ou de l'OPCVM concerné, et que les organes mentionnés au 3° du I sont appelés à arrêter dans l'exercice de leur fonction de surveillance. Le comité de rémunération est présidé par un membre des organes mentionnés au 3° du I qui n'exerce pas de fonctions exécutives auprès de la société de gestion de portefeuille concernée. Les membres du comité de rémunération sont des membres des organes mentionnés au 3° du I qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la société de gestion de portefeuille concernée.

Lorsque la représentation des travailleurs au sein des organes mentionnés au 3° du I est prévue, le comité de rémunération comprend un ou plusieurs représentants des travailleurs.

Lors de la préparation de ses décisions, le comité de rémunération tient compte des intérêts à long terme des porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM et des autres parties prenantes ainsi que de l'intérêt public.

Annexe 2 : Indicateurs clés de performance déclinées par fonction opérationnelle pour l'attribution des bonus
Ces indicateurs clés de performance définis en début d'année sont appréciés lors de l'entretien d'évaluation annuel de décembre N/janvier N+1

A- Indicateurs clés de performance des gérants et des analystes financiers/ESG

- La performance des portefeuilles ajustée au risque sur 1 et 3 ans (ratios de sharpe) ou classement par quartile dans l'univers concurrentiel avec un ajustement aux risques ou au sein d'un univers de comparaison arrêté par le Directoire au début de chaque année si cela est pertinent par rapport à la classe d'actifs concernée.
- La quote-part des portefeuilles gérés dans le résultat d'exploitation
- La contribution qualitative individuelle (suivi des valeurs, suggestions d'amélioration, qualité de l'analyse, disponibilité pour les clients, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, management …)
- Prise en compte des critères et contraintes ESG et du risque de durabilité dans les analyses et les décisions d'investissements
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

B- Indicateurs clés de performance des fonctions commerciales

- La collecte nette dans un environnement favorable (bonnes performances passées) ou limitation de la décollecte nette dans un environnement défavorable (performances passées médiocres), la diversification de la clientèle, le gain de parts de marché …;
- La contribution qualitative individuelle (qualité des réponses aux appels d'offre, de l'expression des besoins en interne, du suivi de la clientèle, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, participation / conduite de projets, management...)
- Prise de connaissance des nouvelles règles de durabilité pour être en capacité d'informer les clients correctement
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

C- Indicateurs clés de performance des fonctions supports (marketing, communication et service clients, opérations, finances, systèmes d'information, ressources humaines …)

- La contribution qualitative individuelle (réactivité et fiabilité, compétences techniques, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, participation /conduite de projets, management …) ;
- Mise en œuvre et intégration de la réglementation ESG/Risque de durabilité dans les outils (MO), dans les présentations commerciales (Marketing), dans les critères d'évaluation (RH)…
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

D- Indicateurs clés de performance des fonctions de contrôle (Risques, Conformité et Contrôle interne)

- La contribution qualitative individuelle (qualité des contrôles devant permettre le respect de la Réglementation et/ou des limites de risque, qualité des conseils prodigués en interne, participation / conduite de projets, réactivité et fiabilité, compétences techniques, contribution aux travaux et projets transversaux de la société de gestion, management…)
- Implémentation de la réglementation sur le risque de durabilité au sein de la SGP et dans les plans de contrôle.
- Le respect de la réglementation, des procédures et politiques organisationnelles internes.

- le montant total des rémunérations versées par la société de gestion à son personnel, avec la ventilation suivante :
  - nombre de collaborateurs percevant une rémunération fixe **173 salariés, dont 8 mis à disposition par le Groupe CMA** pour un montant global des rémunérations fixes de **12 295 016 €**
  - nombre de collaborateurs percevant une rémunération variable **79 salariés, dont 8 mis à disposition par le Groupe CMA** pour un montant global des rémunérations variables **1 972 449 €**
- l'intéressement aux plus-values (carried interest) versé par le FIA => **non applicable**
- le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre :
  - les cadres supérieurs : nombre + montant agrégé des rémunérations = **10 cadres supérieurs, dont 8 mis à disposition par le Groupe CMA pour un montant de rémunération agrégé (fixe + variable) de 1 810 905 €**
  - les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du FIA (preneurs de risques identifiés) : cf. réponse ci-dessous

Conformément aux exigences applicables en matière de politique de rémunération, la société de gestion identifie, au niveau global, les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des portefeuilles gérés (preneurs de risques identifiés), selon une approche conforme aux dispositions de la directive AIFM et aux orientations de l'ESMA.

Toutefois, il convient de préciser que les équipes de gestion interviennent de manière transverse sur différents types de mandats et véhicules (FIA, OPCVM et mandats), sans segmentation opérationnelle stricte des fonctions ou des temps consacrés par typologie de portefeuille.

Dans ce contexte, la société de gestion ne dispose pas, à ce stade, d'un référentiel permettant d'allouer de manière précise et robuste les effectifs ou les rémunérations variables des preneurs de risques identifiés spécifiquement à un FIA donné. La société de gestion étudie néanmoins les modalités d'amélioration de ses dispositifs afin de disposer d'une allocation par FIA.

AUTRES INFORMATIONS

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ARKEA ASSET MANAGEMENT
1 allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq Kerhuon
Tél : 09.69.32.00.32
e-mail : contact@arkea-am.com

4. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Docusign Envelope ID: 9ACF0122-AB93-8C82-82C2-B32B732A9D66

45 rue Kléber
92300 Levallois-Perret

FCP ARKEA CREDIT COURT TERME

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Docusign Envelope ID: 9ACF0122-AB93-8C82-82C2-B32B732A9D66

FCP ARKEA CREDIT COURT TERME
1, allée Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux porteurs de parts du FCP ARKEA CREDIT COURT TERME,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) ARKEA CREDIT COURT TERME relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Docusign Envelope ID: 9ACF0122-AB93-8C82-82C2-B32B732A9D66

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

Docusign Envelope ID: 9ACF0122-AB93-8C82-82C2-B32B732A9D66

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Docusign Envelope ID: 9ACF0122-AB93-8C82-82C2-B32B732A9D66

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique
Document authentifié et daté par signature électronique

12/6/2026

DocuSigned by:
DUNAND-ROUX Gilles
F03E23C213CF452...

Gilles DUNAND-ROUX

Associé

5. COMPTES DE L'EXERCICE

Bilan Actif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes		
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations convertibles en actions (B)		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées (C)	**242 354 050,92**	
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	242 354 050,92	
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances (D)	**117 562 688,14**	
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	114 064 357,66	
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	3 498 330,48	
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	**38 098 795,85**	**62 053 749,41**
OPCVM	38 098 795,85	62 053 749,41
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne		
Autres OPC et fonds d'investissements		
Dépôts (F)		
Instruments financiers à terme (G)	**135 615,00**	
Opérations temporaires sur titres (H)		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres financiers donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Prêts (I) (*)		
Autres actifs éligibles (J)		
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	**398 151 149,91**	**62 053 749,41**
Créances et comptes d'ajustement actifs	**1 029 481,20**	**126 821,26**
Comptes financiers	**3 788 323,20**	**1 628 952,24**
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	**4 817 804,40**	**1 755 773,50**
Total de l'actif I+II	**402 968 954,31**	**63 809 522,91**

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres :		
Capital	392 448 587,33	61 054 103,33
Report à nouveau sur revenu net		
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes		
Résultat net de l'exercice	7 271 996,66	2 722 181,40
Capitaux propres I	**399 720 583,99**	**63 776 284,73**
Passifs de financement II (*)		
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	**399 720 583,99**	**63 776 284,73**
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres financiers		
Instruments financiers à terme (B)	**135 615,00**	
Emprunts (C) (*)		
Autres passifs éligibles (D)		
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	**135 615,00**	
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	3 112 751,47	33 238,18
Concours bancaires	3,85	
Sous-total autres passifs IV	**3 112 755,32**	**33 238,18**
Total Passifs : I+II+III+IV	**402 968 954,31**	**63 809 522,91**

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières :		
Produits sur actions		
Produits sur obligations	1 919 188,91	
Produits sur titres de créances	1 716 549,77	
Produits sur parts d'OPC		
Produits sur instruments financiers à terme		
Produits sur opérations temporaires sur titres		
Produits sur prêts et créances		
Produits sur autres actifs et passifs éligibles		
Autres produits financiers	73 992,62	35 348,17
Sous-total produits sur opérations financières	**3 709 731,30**	**35 348,17**
Charges sur opérations financières :		
Charges sur opérations financières		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur opérations temporaires sur titres		
Charges sur emprunts		
Charges sur autres actifs et passifs éligibles		
Charges sur passifs de financement		
Autres charges financières		-364,14
Sous-total charges sur opérations financières		**-364,14**
Total revenus financiers nets (A)	**3 709 731,30**	**34 984,03**
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC		
Versements en garantie de capital ou de performance		
Autres produits		
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-392 138,19	-122 277,31
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement		
Impôts et taxes		
Autres charges		
Sous-total autres produits et autres charges (B)	**-392 138,19**	**-122 277,31**
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	**3 317 593,11**	**-87 293,28**
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	**2 308 936,48**	**-8 272,10**
Sous-total revenus nets I = (C+D)	**5 626 529,59**	**-95 565,38**
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus ou moins-values réalisées	4 203 341,56	447 534,80
Frais de transactions externes et frais de cession	-61 688,61	-726,40
Frais de recherche		
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs		
Indemnités d'assurance perçues		
Versements en garantie de capital ou de performance reçus		
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	**4 141 652,95**	**446 808,40**
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	**14 888 735,72**	**79 038,85**
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	**19 030 388,67**	**525 847,25**

Compte de résultat au 31/12/2025 en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	-3 385 096,17	2 200 254,75
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	-0,02	-3 007,95
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir		
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs		
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	**-3 385 096,19**	**2 197 246,80**
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	**-13 999 825,41**	**94 652,73**
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	**-17 384 921,60**	**2 291 899,53**
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)		
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)		
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)		
Impôt sur le résultat V (*)		
Résultat net I + II + III + IV + V	**7 271 996,66**	**2 722 181,40**

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

ANNEXES COMPTABLES

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a. Stratégie et profil de gestion

Le FCP a pour objectif de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à son indice de référence sur la durée de placement recommandée de 6 mois, soit :

- €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,60% pour la part SI,
- €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,55% pour la part I,
- €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,35% pour la part P,
- €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,20% pour la part T.

Cet objectif est basé sur les anticipations de la Société de Gestion. Il ne s'agit en aucun cas d'une promesse de rendement ni de performance du fonds qui ne présente aucune garantie. Le porteur est exposé à un risque de perte en capital.
Le FCP sera essentiellement exposé à des titres «*Investment Grade*», géré activement et de manière discrétionnaire.

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b. Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Actif net Global en EUR	**52 647 662,67**	**46 519 718,34**	**50 409 002,43**	**63 776 284,73**	**399 720 583,99**
Part ARKEA CREDIT COURT TERME I en EUR					
Actif net	16 095 028,62	14 415 908,53	14 443 120,72	11 181 864,18	35 998 239,63
Nombre de titres	14 824,127	13 126,327	12 693,205	9 403,707	29 567,000
Valeur liquidative unitaire	1 085,73	1 098,24	1 137,86	1 189,09	1 217,51
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	2,91	1,60	2,50	9,80	78,62
Capitalisation unitaire sur revenu	-2,30	-1,87	-1,33	-1,28	21,87
Part ARKEA CREDIT COURT TERME P en EUR					
Actif net	225 694,91	7 360 755,24	13 733 008,76	26 510 390,61	63 885 825,57
Nombre de titres	1 514,207	48 918,807	88 266,205	163 377,731	384 985,071
Valeur liquidative unitaire	149,05	150,46	155,58	162,26	165,94
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,40	0,22	0,34	1,33	10,72
Capitalisation unitaire sur revenu	-0,50	-0,55	-0,49	-0,49	2,78
Part ARKEA CREDIT COURT TERME SI en EUR					
Actif net	36 326 939,14	24 743 054,57	22 232 872,95	26 084 029,94	194 003 634,53
Nombre de titres	3 613,817	2 430,980	2 106,200	2 362,200	17 153,818
Valeur liquidative unitaire	10 052,23	10 178,22	10 555,91	11 042,26	11 309,64
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	27,00	14,91	23,23	90,96	730,10
Capitalisation unitaire sur revenu	-8,78	-7,34	-2,05	-1,05	206,53
Part ARKEA CREDIT COURT TERME T en EUR					
Actif net					105 832 884,26
Nombre de titres					1 053 582,389
Valeur liquidative unitaire					100,45
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes					0,04
Capitalisation unitaire sur revenu					0,34

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.
La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.
La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.
Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « Plus ou moins values latentes ».
Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.
Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Exposition des positions Hors-Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.
Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.
Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Exposition directe aux marchés de crédit : principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC (tableau C1f.) :

Tous les éléments du portefeuille de l'OPC exposés directement aux marchés de crédit sont repris dans ce tableau.
Pour chaque élément, les diverses notations sont récupérées : note de l'émission et/ou de de l'émetteur, note long terme et/ou court terme.
Ces notes sont récupérées sur 3 agences de notation.
Les règles de détermination de la note retenue sont alors :
1er niveau : s'il existe une note pour l'émission, celle-ci est retenue au détriment de la note de l'émetteur.
2ème niveau : la note Long Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation.
S'il n'existe pas de note long terme, la note Court Terme la plus basse est retenue parmi celles disponibles des 3 agences de notation.
Si aucune note n'est disponible l'élément sera considéré comme « Non noté ».

Enfin selon la note retenue la catégorisation de l'élément est réalisé en fonction des standards de marchés définissant les notions « Investissement Grade » et « Non Investment Grade ».

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...
Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.
Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.
Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et par la Société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au Fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au fonds – Part SI	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion*	Actif net	0,15% TTC Taux maximum
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)		Néant**
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC l'an de la surperformance annuelle nette de frais positive du FCP supérieure à la performance de l'indice de référence (€STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,60%)***

Frais facturés au Fonds – Part I	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion*	Actif net	0,20% TTC Taux maximum
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)		Néant**
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC l'an de la surperformance annuelle nette de frais positive du FCP supérieure à la performance de l'indice de référence (€STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,55%)***

Frais facturés au Fonds – Part P	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion*	Actif net	0,40% TTC Taux maximum
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)		Néant**
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC l'an de la surperformance annuelle nette de frais positive du FCP supérieure à la performance de l'indice de référence (€STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,35%)***

Frais facturés au Fonds – Part T	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion*	Actif net	0,55% TTC Taux maximum
Frais de gestion indirects (frais de gestion et commissions)		Néant**
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC l'an de la surperformance annuelle nette de frais positive du FCP supérieure à la performance de l'indice de référence (€STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,20%)***

(*) Les frais de gestion financière et administratifs externes à la société de gestion sont détaillés dans la position AMF DOC-2011-05.
Une quote part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.
Les frais de fonctionnement et autres services sont détaillés dans la position-recommandation AMF DOC-2011-05. Ils comprennent : les frais d'enregistrement et de référencement du Fonds, les frais d'information clients et distributeurs, les frais des données, les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité,..., les frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs, les frais opérationnels ainsi que les frais liés à la connaissance client.
Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au Fonds, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion. L'information relative à l'ensemble de ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds.

(**) Compte tenu du fait que le Fonds n'est pas investi à plus de 20% en actions ou parts du fonds de droit français ou étranger ou de fonds d'investissement, l'impact des frais et commissions indirects n'est pas pris en compte, dans le total des frais courants du document d'information clé (DIC) ni dans le total des frais affiché, dans le prospectus.
Les frais mentionnés ci-dessous sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus :
- Les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Fonds) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman, taxe Aberdeen...) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

(***) Méthode de calcul de la commission de surperformance
La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance positive sur l'exercice et supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation.
Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable à la Société de Gestion.

Méthode de calcul
Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds. La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC fictif à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

Rattrapage des sous-performances et période de référence
Comme précisé dans les guidelines de l'ESMA concernant les commissions de surperformance, « la période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. » Cette période est fixée à 5 ans.

Période d'observation
La première période d'observation commencera avec une durée de douze mois commençant au début de l'année 2025. A l'issue de chaque exercice, l'un des deux cas suivants peut se présenter :
- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais en performance absolue négative sur l'exercice. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation et surperforme l'indice de référence sur l'exercice. Dans ce cas, la Société de Gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

Provisionnement
A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision de 20% de la surperformance dès lors que la performance du Fonds est positive et supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

Cristallisation
La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la Société de Gestion, est de douze mois. La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Swing pricing

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing :
La Société de gestion met en place un mécanisme de swing pricing conformément aux modalités préconisées par la charte AFG afin de protéger le FCP et ses investisseurs de long terme des impacts de fortes entrées ou sorties de capitaux. Lorsque le montant de souscription ou de rachat net dans le FCP dépassera un seuil préalablement fixé par la Société de gestion, la valeur liquidative du FCP sera augmentée ou diminuée d'un pourcentage destiné à compenser les coûts induits par l'investissement ou le désinvestissement de cette somme et faire en sorte qu'ils ne soient pas à la charge des autres investisseurs du FCP.
Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative sont propres au FCP et révisés par le comité des Risques à fréquence semestrielle au minimum.
Ce comité a également la possibilité de modifier à tout moment, lorsque les conditions de marchés l'exigent, les paramètres du mécanisme du swing pricing.
En vertu de la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Conformément à la règlementation pour les parts ouvrant droit à distribution :

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part ARKEA CREDIT COURT TERME P	Capitalisation	Capitalisation
Part ARKEA CREDIT COURT TERME T	Capitalisation	Capitalisation
Part ARKEA CREDIT COURT TERME SI	Capitalisation	Capitalisation
Part ARKEA CREDIT COURT TERME I	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	**63 776 284,73**	**50 409 002,43**
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	538 609 459,75	216 178 843,96
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-206 739 289,53	-205 368 323,58
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	3 317 593,11	-87 293,28
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	4 141 652,95	446 808,40
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	-3 385 096,19	2 197 246,80
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes		
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes		
Autres éléments (*)	-20,83 (*)	
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	**399 720 583,99**	**63 776 284,73**

(*) 31/12/2025 : reprise

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part ARKEA CREDIT COURT TERME I		
Parts souscrites durant l'exercice	41 787,191	50 391 555,80
Parts rachetées durant l'exercice	-21 623,898	-26 133 152,30
Solde net des souscriptions/rachats	20 163,293	24 258 403,50
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	29 567,000	
Part ARKEA CREDIT COURT TERME P		
Parts souscrites durant l'exercice	372 398,198	61 291 538,30
Parts rachetées durant l'exercice	-150 790,858	-24 861 990,25
Solde net des souscriptions/rachats	221 607,340	36 429 548,05
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	384 985,071	
Part ARKEA CREDIT COURT TERME SI		
Parts souscrites durant l'exercice	24 629,245	276 001 326,49
Parts rachetées durant l'exercice	-9 837,627	-110 366 943,49
Solde net des souscriptions/rachats	14 791,618	165 634 383,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	17 153,818	

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part ARKEA CREDIT COURT TERME T		
Parts souscrites durant l'exercice	1 505 933,358	150 925 039,16
Parts rachetées durant l'exercice	-452 350,969	-45 377 203,49
Solde net des souscriptions/rachats	1 053 582,389	105 547 835,67
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 053 582,389	

B3b. Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part ARKEA CREDIT COURT TERME I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part ARKEA CREDIT COURT TERME P	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part ARKEA CREDIT COURT TERME SI	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part ARKEA CREDIT COURT TERME T	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
ARKEA CREDIT COURT TERME I FR0010859785	Capitalisation	Capitalisation	EUR	35 998 239,63	29 567,000	1 217,51
ARKEA CREDIT COURT TERME P FR0013332624	Capitalisation	Capitalisation	EUR	63 885 825,57	384 985,071	165,94
ARKEA CREDIT COURT TERME SI FR0013387305	Capitalisation	Capitalisation	EUR	194 003 634,53	17 153,818	11 309,64
ARKEA CREDIT COURT TERME T FR00140132H7	Capitalisation	Capitalisation	EUR	105 832 884,26	1 053 582,389	100,45

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a. Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées						
Opérations temporaires sur titres						
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers						
Opérations temporaires sur titres						
Hors-bilan						
Futures		NA	NA	NA	NA	NA
Options		NA	NA	NA	NA	NA
Swaps		NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers		NA	NA	NA	NA	NA
Total						

C1b. Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
	+/-	<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total						

C1c. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe	Taux variable ou révisable	Taux indexé	Autre ou sans contrepartie de taux
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts					
Obligations	242 354,05	226 074,24	16 279,81		
Titres de créances	117 562,69	117 562,69			
Opérations temporaires sur titres					
Comptes financiers	3 788,32				3 788,32
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Futures	NA	-199 346,95	-7 347,00		
Options	NA				
Swaps	NA				
Autres instruments financiers	NA				
Total		**144 289,98**	**8 932,81**		**3 788,32**

C1d. Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*)	]3 - 6 mois] (*)	]6 - 12 mois] (*)	]1 - 3 ans] (*)	]3 - 5 ans] (*)	]5 - 10 ans] (*)	>10 ans (*)
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif							
Dépôts							
Obligations	10 536,09	17 208,78	27 004,98	187 604,20			
Titres de créances	64 925,80		52 636,89				
Opérations temporaires sur titres							
Comptes financiers	3 788,32						
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers							
Opérations temporaires sur titres							
Emprunts							
Comptes financiers							
Hors-bilan							
Futures	-7 347,00			-199 346,95			
Options							
Swaps							
Autres instruments							
Total	**71 903,21**	**17 208,78**	**79 641,87**	**-11 742,75**			

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e. Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1 GBP +/-	Devise 2 +/-	Devise 3 +/-	Devise 4 +/-	Devise N +/-
Actif					
Dépôts					
Actions et valeurs assimilées					
Obligations et valeurs assimilées					
Titres de créances					
Opérations temporaires sur titres					
Créances					
Comptes financiers					
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers					
Opérations temporaires sur titres					
Emprunts					
Dettes					
Comptes financiers					
Hors-bilan					
Devises à recevoir					
Devises à livrer					
Futures options swaps					
Autres opérations					
Total					

C1f. Exposition directe aux marchés de crédit(*)

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions			
Obligations et valeurs assimilées	240 522,30	1 531,20	300,56
Titres de créances	83 608,20	3 995,31	29 959,17
Opérations temporaires sur titres			
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers			
Opérations temporaires sur titres			
Hors-bilan			
Dérivés de crédits			
Solde net	**324 130,50**	**5 526,51**	**30 259,73**

(*) Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre A2. Règles et méthodes comptables.

C1g. Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts		
Instruments financiers à terme non compensés		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension		
Créances représentatives de titres donnés en garantie		
Créances représentatives de titres financiers prêtés		
Titres financiers empruntés		
Titres reçus en garantie		
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces		
Dépôt de garantie espèces versé		
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		
Dettes		
Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	31/12/2025
Créances		
	Dépôts de garantie en espèces	1 029 481,20
Total des créances		**1 029 481,20**
Dettes		
	Achats à règlement différé	2 994 070,08
	Frais de gestion fixe	90 545,97
	Frais de gestion variable	170,14
	Autres dettes	27 965,28
Total des dettes		**3 112 751,47**
Total des créances et des dettes		**-2 083 270,27**

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2025
Part ARKEA CREDIT COURT TERME I	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	45 391,83
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,18
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	
Part ARKEA CREDIT COURT TERME P	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	129 484,92
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,30
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	
Part ARKEA CREDIT COURT TERME SI	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	154 888,41
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,15
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	
Part ARKEA CREDIT COURT TERME T	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	62 202,89
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,45
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	170,14
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue.»

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2025
Garanties reçues	
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	
Garanties données	
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	
Autres engagements hors bilan	
Total	

D4. Autres informations

D4a. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/12/2025
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

D4b. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/12/2025
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			35 886 383,53
	FR0007045109	ARKEA SUPPORT MONETAIRE SI	35 886 383,53
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			**35 886 383,53**

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	**5 626 529,59**	**-95 565,38**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice		
Revenus de l'exercice à affecter	**5 626 529,59**	**-95 565,38**
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	**5 626 529,59**	**-95 565,38**

Part ARKEA CREDIT COURT TERME I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	**646 654,91**	**-12 088,01**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	**646 654,91**	**-12 088,01**
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	**646 654,91**	**-12 088,01**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	646 654,91	-12 088,01
Total	**646 654,91**	**-12 088,01**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

Part ARKEA CREDIT COURT TERME P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	**1 072 387,96**	**-80 981,00**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	**1 072 387,96**	**-80 981,00**
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	**1 072 387,96**	**-80 981,00**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	1 072 387,96	-80 981,00
Total	**1 072 387,96**	**-80 981,00**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

Part ARKEA CREDIT COURT TERME SI

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	**3 542 808,26**	**-2 496,37**
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	**3 542 808,26**	**-2 496,37**
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	**3 542 808,26**	**-2 496,37**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	3 542 808,26	-2 496,37
Total	**3 542 808,26**	**-2 496,37**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

Part ARKEA CREDIT COURT TERME T

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	**364 678,46**	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)		
Revenus de l'exercice à affecter (**)	**364 678,46**	
Report à nouveau		
Sommes distribuables au titre du revenu net	**364 678,46**	
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau du revenu de l'exercice		
Capitalisation	364 678,46	
Total	**364 678,46**	
*** Information relative aux acomptes versés**		
Montant unitaire		
Crédits d'impôt totaux		
Crédits d'impôt unitaires		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu		

D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**19 030 388,67**	**525 847,25**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice		
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	**19 030 388,67**	**525 847,25**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**19 030 388,67**	**525 847,25**

Part ARKEA CREDIT COURT TERME I

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**2 324 587,86**	**92 173,63**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)		
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	**2 324 587,86**	**92 173,63**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**2 324 587,86**	**92 173,63**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes		
Capitalisation	2 324 587,86	92 173,63
Total	**2 324 587,86**	**92 173,63**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Part ARKEA CREDIT COURT TERME P

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**4 130 323,32**	**218 785,35**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)		
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	**4 130 323,32**	**218 785,35**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**4 130 323,32**	**218 785,35**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes		
Capitalisation	4 130 323,32	218 785,35
Total	**4 130 323,32**	**218 785,35**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Part ARKEA CREDIT COURT TERME SI

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**12 524 086,30**	**214 888,27**
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)		
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	**12 524 086,30**	**214 888,27**
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**12 524 086,30**	**214 888,27**
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes		
Capitalisation	12 524 086,30	214 888,27
Total	**12 524 086,30**	**214 888,27**
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Part ARKEA CREDIT COURT TERME T

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	**51 391,19**	
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)		
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	**51 391,19**	
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées		
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	**51 391,19**	
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes		
Capitalisation	51 391,19	
Total	**51 391,19**	
*** Information relative aux acomptes versés**		
Acomptes unitaires versés		
**** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution**		
Nombre de parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES			**242 354 050,92**	**60,63**
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			**242 354 050,92**	**60,63**
Assurance			**3 225 690,90**	**0,81**
AIG 1.875% 21-06-27	EUR	1 500 000	1 500 831,58	0,38
CNP ASSURANCES 0.375% 08-03-28	EUR	1 500 000	1 426 389,97	0,36
MARSH AND MC LENNAN COMPANIES 1.349% 21-09-26	EUR	300 000	298 469,35	0,07
Automobiles			**2 715 180,19**	**0,68**
BMW FIN 2.625% 20-05-28 EMTN	EUR	360 000	361 687,14	0,09
General Motors Financial Co Inc 3.9% 12-01-28	EUR	300 000	317 036,34	0,08
HYUNDAI CAPITAL AMERICA 2.875% 26-06-28	EUR	1 500 000	1 527 537,33	0,38
STELLANTIS NV 2.75% 15-05-26	EUR	500 000	508 919,38	0,13
Banques commerciales			**61 166 159,73**	**15,30**
BANCO BPM 4.625% 29-11-27 EMTN	EUR	1 500 000	1 561 492,19	0,39
BANCO BPM 4.875% 18-01-27 EMTN	EUR	300 000	340 033,77	0,09
BBVA 3.375% 20-09-27 EMTN	EUR	300 000	307 234,95	0,08
BK AMERICA E3R+0.48% 10-03-27	EUR	1 000 000	1 002 016,92	0,25
BN 2.875% 01-10-26 EMTN	EUR	1 000 000	1 009 597,81	0,25
BNP PAR 1.5% 23-05-28 EMTN	EUR	1 500 000	1 473 484,93	0,37
BNP PAR E3R+0.94% 13-01-27	EUR	3 000 000	3 031 399,58	0,76
BNP PARIBAS 2.75% 27/01/26	EUR	1 000 000	1 025 700,75	0,26
BPCE 2.875% 22-04-26 EMTN	EUR	2 500 000	2 552 770,21	0,64
BPCE 4.375% 13-07-28 EMTN	EUR	1 000 000	1 058 196,58	0,26
BPCE ISSUER 0.5% 15-09-27	EUR	600 000	592 944,45	0,15
BQ POSTALE 2.0% 13-07-28	EUR	1 500 000	1 487 444,79	0,37
CA 1.9% 20-07-27 EMTN	EUR	1 500 000	1 488 126,67	0,37
CA E3R+0.94% 25-02-27 EMTN	EUR	3 000 000	3 020 301,00	0,76
CAN IMP BK E3R+0.62% 03-02-28	EUR	600 000	603 664,00	0,15
CRED MUT 3.25% 01-06-26 EMTN	EUR	1 500 000	1 531 463,63	0,38
CRED SUIS SA GROUP AG 1.0% 24-06-27	EUR	300 000	299 461,64	0,07
DE VOLKSBANK NV 0.375% 03-03-28	EUR	1 500 000	1 433 239,52	0,36
DE VOLKSBANK NV 4.625% 23-11-27	EUR	1 500 000	1 554 075,10	0,39
DEXIA 0.625% 17-01-26 EMTN	EUR	3 100 000	3 117 062,10	0,78
ERSTE GR BK 0.75% 17-01-28	EUR	300 000	292 666,71	0,07
FORD MOTOR CREDIT 2.386% 17-02-26	EUR	1 500 000	1 531 195,87	0,38
INTE 0.75% 16-03-28 EMTN	EUR	3 000 000	2 901 071,71	0,73
INTE 4.375% 29-08-27 EMTN	EUR	300 000	323 955,90	0,08
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 0.0% 15-12-27	EUR	3 600 000	3 449 628,00	0,86
LBBW 0.375% 29-07-26 EMTN	EUR	600 000	594 328,48	0,15
MIZUHO FINANCIAL GROUP 3.49% 05-09-27	EUR	600 000	616 066,27	0,15
MORGAN STANLEY CAPITAL SERVICE 1.875% 27-04-27	EUR	5 600 000	5 627 354,47	1,42
NATL WESTMINSTER BANK 2.75% 04-11-27	EUR	2 000 000	2 020 479,04	0,51
NATWEST MKTS 0.125% 18-06-26	EUR	300 000	297 289,87	0,07
OESTERREICHISCHE KONTROLLBANK AG 1.5% 13-07-27	EUR	2 750 000	2 737 576,59	0,68
RAIFFEISEN SCHWEIZ 5.23% 01-11-27	EUR	2 000 000	2 107 124,52	0,53
RCI BANQUE 3.75% 04-10-27	EUR	200 000	204 657,22	0,05

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ROYAL BANK OF CANADA E3R+0.4% 04-11-26	EUR	500 000	502 564,17	0,13
SANTANDER CONSUMER BANK 4.375% 13-09-27	EUR	2 300 000	2 404 523,66	0,60
SG 0.75% 25-01-27	EUR	2 000 000	1 972 412,60	0,49
SG 3.0% 12-02-27	EUR	600 000	618 561,45	0,15
SUMITOMO MITSUI FINANCIAL GROUP 0.303% 28-10-27	EUR	1 500 000	1 441 681,93	0,36
TORONTO DOMINION BANK 2.551% 03-08-27	EUR	3 000 000	3 033 310,68	0,76
Boissons			**1 918 080,31**	**0,48**
COCACOLA EUROPACIFIC PARTNERS 1.5% 08-11-27	EUR	300 000	295 145,42	0,07
COCA COLA HBC FINANCE BV 3.375% 27-02-28	EUR	1 000 000	1 043 261,99	0,26
PERNOD RICARD 0.5% 24-10-27	EUR	600 000	579 672,90	0,15
Composants automobiles			**2 497 620,72**	**0,62**
CONTINENTAL 3.625% 30-11-27	EUR	1 000 000	1 019 233,77	0,25
MAGNA INTL 1.5% 25-09-27	EUR	1 500 000	1 478 386,95	0,37
Construction et ingénierie			**1 004 426,36**	**0,25**
FERROVIAL EMISIONES 1.382% 14-05-26	EUR	1 000 000	1 004 426,36	0,25
Courrier, fret aérien et logistique			**588 458,63**	**0,15**
DSV AS 0.375% 26-02-27	EUR	600 000	588 458,63	0,15
Crédit à la consommation			**1 942 055,62**	**0,49**
NT CONS FIN 0.5% 14-11-26 EMTN	EUR	1 000 000	985 498,84	0,25
TOYOTA MOTOR CREDIT 0.125% 05-11-27	EUR	1 000 000	956 556,78	0,24
Distribution de produits alimentaires de première nécessité			**1 499 091,41**	**0,38**
CARREFOUR 1.875% 30-10-26 EMTN	EUR	1 200 000	1 199 135,92	0,30
KRAF HEIN FOO 2.25% 25-05-28	EUR	300 000	299 955,49	0,08
Electricité			**2 846 406,30**	**0,71**
EDF 3.875% 12-01-27 EMTN	EUR	500 000	525 735,51	0,13
ORANO 3.375% 23-04-26 EMTN	EUR	600 000	614 235,82	0,15
TRASMISSIONE ELETTRICITA RETE NAZIONALE 1.0% 10-04-26	EUR	1 700 000	1 706 434,97	0,43
Emballage et conditionnement			**610 501,65**	**0,15**
DS SMITH PLC 08750 1926 1209A 0.875% 12-09-26	EUR	300 000	297 479,10	0,07
DS SMITH PLC 08750 1926 1209A 4.375% 27-07-27	EUR	300 000	313 022,55	0,08
Equipement et services pour l'énergie			**6 461 034,45**	**1,62**
2I RETE GAS 1.75% 28-08-26	EUR	3 000 000	3 009 759,45	0,76
EUROGRID GMBH 1 3.075% 18-10-27	EUR	1 500 000	1 520 946,37	0,38
JOHNSON NTROLS INTL PLC TY 0.375% 15-09-27	EUR	2 000 000	1 930 328,63	0,48
Equipements de communication			**1 538 402,98**	**0,38**
PPF ARENA 1 BV 3.125% 27-03-26	EUR	1 500 000	1 538 402,98	0,38
Equipements électriques			**507 279,93**	**0,13**
TYCO ELECTRONICS GROUP 2.5% 06-05-28	EUR	500 000	507 279,93	0,13
Equipements et fournitures médicaux			**2 302 682,13**	**0,58**
BECTON DICKINSON AND 1.9% 15-12-26	EUR	300 000	298 521,86	0,07
BECTON DICKINSON EURO FINANCE SARL 1.208% 04-06-26	EUR	2 000 000	2 004 160,27	0,51
Finances			**299 413,52**	**0,07**
EASYJET FINCO BV 1.875% 03-03-28	EUR	300 000	299 413,52	0,07

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
FPI de détail			**1 015 581,51**	**0,25**
KLEP 1.875% 19-02-26 EMTN	EUR	1 000 000	1 015 581,51	0,25
Gestion et promotion immobilière			**2 452 844,01**	**0,61**
AXA LOGISTICS EUROPE MASTER SCA 0.375% 15-11-26	EUR	2 500 000	2 452 844,01	0,61
Gestion immobilière et développement			**502 899,73**	**0,13**
CTP NV 0.875% 20-01-26 EMTN	EUR	300 000	302 389,66	0,08
LEG IMMOBILIEN SE 0.375% 17-01-26	EUR	200 000	200 510,07	0,05
Hôtels, restaurants et loisirs			**4 030 297,81**	**1,01**
BOOKING 1.8% 03-03-27	EUR	3 000 000	3 022 087,40	0,76
INTERCONTINENTAL HOTELS GROUP 2.125% 15-05-27	EUR	1 000 000	1 008 210,41	0,25
Immobilier			**306 076,40**	**0,08**
PROLOGIS LP 3.0% 09-01-26	EUR	300 000	306 076,40	0,08
Infrastructure de transports			**5 922 705,10**	**1,48**
ASTM 1.0% 25-11-26 EMTN	EUR	300 000	296 481,39	0,07
AUTOSTRADE PER L ITALILIA 1.625% 25-01-28	EUR	3 000 000	2 984 975,96	0,74
FRAPORT AG FRANKFURT AIRPORT SERVICES WO 2.125% 09-07-27	EUR	300 000	300 562,01	0,08
REDES FERROVIARIA 4.047% 16/11/2026	EUR	2 300 000	2 340 685,74	0,59
Logiciels			**1 785 567,91**	**0,45**
FNM 0.75% 20-10-26 EMTN	EUR	300 000	296 312,84	0,07
RMGLN 1 1/4 10/08/26	EUR	1 500 000	1 489 255,07	0,38
Machines			**3 870 742,88**	**0,97**
DOVER 0.75% 04-11-27	EUR	2 000 000	1 939 362,47	0,49
ILLINOIS TOOL WORKS 0.625% 05-12-27	EUR	2 000 000	1 931 380,41	0,48
Marchés de capitaux			**5 014 849,92**	**1,25**
BANCO SANTANDER ALL SPAIN BRANCH 3.875% 16-01-28	EUR	500 000	531 278,18	0,13
BANK OF MONTREAL 2.75% 15-06-27	EUR	500 000	510 294,08	0,13
BANK OF MONTREAL E3R+0.47% 12-04-27	EUR	300 000	302 146,85	0,08
CESKA SPORITELNA AS 5.737% 08-03-28	EUR	1 500 000	1 620 823,60	0,40
DXC CAPITAL FUNDING 0.45% 15-09-27	EUR	700 000	674 295,42	0,17
MEDIOBANCABCA CREDITO FINANZ 4.75% 14-03-28	EUR	300 000	318 718,50	0,08
NORDEA BKP 4.125% 05-05-28	EUR	1 000 000	1 057 293,29	0,26
Papier et industrie du bois			**302 545,83**	**0,08**
MONDI FINANCE 1.625% 27-04-26	EUR	300 000	302 545,83	0,08
Produits chimiques			**301 807,48**	**0,08**
SYENSQO SANV 2.75% 02-12-27	EUR	300 000	301 807,48	0,08
Produits de soins personnels			**503 333,56**	**0,13**
L OREAL S A 2.5% 06-11-27 EMTN	EUR	500 000	503 333,56	0,13
Produits pharmaceutiques			**800 714,16**	**0,20**
SANOFI 1.75% 10/09/2026	EUR	500 000	500 247,43	0,12
TAKEDA PHARMACEUTICAL 2.25% 21-11-26	EUR	300 000	300 466,73	0,08
Produits pour l'industrie du bâtiment			**612 038,18**	**0,15**
ASSA ABLOY AB 3.75% 13-09-26	EUR	600 000	612 038,18	0,15

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Services aux collectivités			**69 143 243,48**	**17,28**
BANQUE EUROPEAN DINVESTISSEMENT 0.0% 28-03-28	EUR	47 000	44 727,79	0,01
EUROPEAN UNION 2.5% 04-11-27	EUR	200 000	201 926,82	0,05
EUROPEAN UNION 2.625% 04-07-28	EUR	67 500 000	68 896 588,87	17,22
Services aux professionnels			**1 544 165,75**	**0,39**
MANPOWER 3.5% 30-06-27	EUR	1 500 000	1 544 165,75	0,39
Services clientèle divers			**2 376 543,56**	**0,59**
AYVENS 3.875% 24-01-28	EUR	500 000	530 423,53	0,13
AYVENS E3R+0.68% 19-11-27	EUR	300 000	302 277,80	0,08
LEASYS 3.875% 12-10-27 EMTN	EUR	1 500 000	1 543 842,23	0,38
Services de télécommunication diversifiés			**5 803 042,89**	**1,45**
ATT E3R+0.4% 16-09-27	EUR	4 500 000	4 510 278,75	1,12
CHORUS 0.875% 05-12-26	EUR	1 000 000	987 593,29	0,25
TDF INFRASTRUCTURE SAS 2.5% 07-04-26	EUR	300 000	305 170,85	0,08
Services de télécommunication mobile			**5 976 859,93**	**1,50**
CK HUTCHISON GROUP TELECOM FINANCE 0.75% 17-04-26	EUR	1 500 000	1 500 804,55	0,38
SWISSCOM AG VIA LUNAR FUNDING V 1.125% 12-10-26	EUR	3 000 000	2 979 227,26	0,75
TELE2 AB 2.125% 15-05-28 EMTN	EUR	1 500 000	1 496 828,12	0,37
Services financiers diversifiés			**33 587 884,30**	**8,40**
ABBOTT IRELAND FINANCING DAC 0.375% 19-11-27	EUR	2 000 000	1 925 633,01	0,48
ANZ NEW ZEALAND INTLLDN 2.993% 27-03-28	EUR	300 000	309 122,40	0,08
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM 0.01% 11-05-26	EUR	1 000 000	992 224,11	0,25
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM 1.875% 04-11-26	EUR	1 500 000	1 497 139,62	0,37
BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL BFCM E3R+0.52% 19-09-28	EUR	3 000 000	3 005 164,00	0,75
BANQUE STELLANTIS FRANCE 3.125% 20-01-28	EUR	300 000	310 703,30	0,08
BMW INTL INVESTMENT 3.0% 27-08-27	EUR	400 000	407 580,47	0,10
CA AUTO BANK SPA IRISH BRANCH 3.75% 12-04-27	EUR	1 400 000	1 456 980,77	0,36
CRH SMW FINANCE DAC 1.25% 05-11-26	EUR	300 000	297 857,34	0,07
DELL BANK INTL DAC 0.5% 27-10-26	EUR	3 000 000	2 959 111,23	0,74
EURONEXT NV 0.125% 17-05-26	EUR	600 000	595 983,49	0,15
FIDELITY NATL INFORMATION SERVICES 1.5% 21-05-27	EUR	1 000 000	994 340,48	0,25
JDE PEET S BV 0.0% 16-01-26	EUR	1 500 000	1 499 175,00	0,38
LANSFORSAKRINGAR BANK 2.625% 06-10-28	EUR	3 000 000	3 006 299,79	0,75
LEASEPLAN CORPORATION NV 0.25% 07-09-26	EUR	300 000	296 238,80	0,07
PACCAR FINANCIAL EUROPE BV 3.0% 29-08-27	EUR	2 000 000	2 038 783,56	0,51
PSA BANQUE FRANCE 3.5% 19-07-27	EUR	1 000 000	1 029 801,92	0,26
RECKITT BENCKISER TREASURY SERVICES 2.625% 10-09-28	EUR	1 500 000	1 510 379,69	0,38
SUEZ SACA 4.625% 03-11-28 EMTN	EUR	3 000 000	3 155 007,95	0,78
TOYOTA FINANCE AUSTRALIA 2.28% 21-10-27	EUR	1 500 000	1 501 567,60	0,38
WENDEL 1.375% 26-04-26	EUR	300 000	301 672,54	0,08
WORLEY US FINANCE SUB 0.875% 09-06-26	EUR	3 000 000	2 992 993,15	0,75
WPPLN 2 1/4 09/22/26	EUR	1 500 000	1 504 124,08	0,38
Services liés aux technologies de l'information			**3 276 111,96**	**0,82**
CAPGEMINI 2.5% 25-09-28	EUR	1 500 000	1 502 540,75	0,37

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
CAPGEMINI SE 1.625% 15-04-26	EUR	300 000	302 854,60	0,08
CZECH GAS NETWORKS SA RL 1.0% 16-07-27	EUR	1 500 000	1 470 716,61	0,37
SIIC spécialisées dans le crédit hypothécaire			**305 375,29**	**0,08**
AQUASM 2.629 06/08/27	EUR	300 000	305 375,29	0,08
Sociétés d'investissement immobilier cotées (SIIC)			**1 483 782,43**	**0,37**
ICADE 1.625% 28-02-28	EUR	1 500 000	1 483 782,43	0,37
Transport routier et ferroviaire			**312 552,02**	**0,08**
FERROVIE DELLO STATO ITALIANE 3.75% 14-04-27	EUR	300 000	312 552,02	0,08
TITRES DE CRÉANCES			**117 562 688,14**	**29,41**
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			**114 064 357,66**	**28,53**
Composants automobiles			**3 995 315,94**	**1,00**
OPMOBILITY 210126 FIX 0.0	EUR	4 000 000	3 995 315,94	1,00
Distribution spécialisée			**998 361,35**	**0,25**
CIE AUTOMOTIVE SA 290126 FIX 0.0	EUR	1 000 000	998 361,35	0,25
Machines			**4 992 078,03**	**1,25**
STANLEY BLACK DECKER INC 190226 FIX 0.0	EUR	1 000 000	997 083,87	0,25
STANLEY BLACK DECKER INC 220126 FIX 0.0	EUR	4 000 000	3 994 994,16	1,00
Produits alimentaires			**11 480 493,27**	**2,87**
BEL SA 280126 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 991 957,77	1,25
BONDUELLE 020226 FIX 0.0	EUR	3 000 000	2 993 639,99	0,75
BONDUELLE ZCP 23-01-26	EUR	3 500 000	3 494 895,51	0,87
Produits chimiques			**7 994 037,86**	**2,00**
ROQUETTE FRERES 130126 FIX 0.0	EUR	6 000 000	5 995 707,17	1,50
ROQUETTE FRERES 150126 FIX 0.0	EUR	2 000 000	1 998 330,69	0,50
Produits pharmaceutiques			**4 994 040,31**	**1,25**
NOVO NORDISK AS 210126 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 994 040,31	1,25
Services aux entreprises			**52 636 895,28**	**13,16**
ITAL BUON ORDI DEL ZCP 14-10-26	EUR	53 500 000	52 636 895,28	13,16
Services financiers diversifiés			**18 975 047,27**	**4,75**
AVERY DENNISON 100226 FIX 0.0	EUR	1 000 000	997 781,20	0,25
AVRIL SCA 290126 FIX 0.0	EUR	7 000 000	6 987 066,38	1,75
SUMITOMO ELECTRIC FINANCE UK PLC 260126	EUR	5 000 000	4 993 061,72	1,25
SYSCO GLOBAL HOLDINGS BV 090126 FIX 0.0	EUR	6 000 000	5 997 137,97	1,50
Textiles, habillement et produits de luxe			**7 998 088,35**	**2,00**
DECATHLON SA 050126 FIX 0.0	EUR	8 000 000	7 998 088,35	2,00
Titres de créances non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			**3 498 330,48**	**0,88**
Services aux entreprises			**3 498 330,48**	**0,88**
ITT ITALIA SRL ZCP 09-01-26	EUR	3 500 000	3 498 330,48	0,88

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TITRES D'OPC			**38 098 795,85**	**9,53**
OPCVM			**38 098 795,85**	**9,53**
Gestion collective			**38 098 795,85**	**9,53**
Arkea Support Monetaire SI	EUR	3 109,231	35 886 383,53	8,98
GROUPAMA ENTREPRISES IC	EUR	38,4226	95 251,16	0,02
OSTRUM SRI CASH Part I	EUR	0,26284	3 101,21	0,00
OSTRUM SRI CASH PLUS I	EUR	0,0262	2 910,54	0,00
SWISS LIFE FUNDS (F) SHORT TERME EURO	EUR	95,7784	2 111 149,41	0,53
Total			**398 015 534,91**	**99,57**

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total						

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b. Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
EURO SCHATZ 0326	-1 525	87 990,00		-162 854 750,00
I EURIBOR 3 0326	-30	22 125,00		-7 347 000,00
SHORT EUR-BTP 0326	-340	25 500,00		-36 492 200,00
Sous-total 1.		**135 615,00**		**-206 693 950,00**
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total		**135 615,00**		**-206 693 950,00**

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c. Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.				
2. Options				
Sous-total 2.				
3. Swaps				
Sous-total 3.				
4. Autres instruments				
Sous-total 4.				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d. Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures **Sous-total 1.** **2. Options** **Sous-total 2.** **3. Swaps** **Sous-total 3.** **4. Autres instruments** **Sous-total 4.**				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures **Sous-total 1.** **2. Options** **Sous-total 2.** **3. Swaps** **Sous-total 3.** **4. Autres instruments** **Sous-total 4.**				
Total				

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l’inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	398 015 534,91
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	
Total instruments financiers à terme - taux	135 615,00
Total instruments financiers à terme - change	
Total instruments financiers à terme - crédit	
Total instruments financiers à terme - autres expositions	
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	4 817 804,40
Autres passifs (-)	-3 248 370,32
Passifs de financement (-)	
Total = actif net	**399 720 583,99**

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part ARKEA CREDIT COURT TERME I	EUR	29 567,000	1 217,51
Part ARKEA CREDIT COURT TERME P	EUR	384 985,071	165,94
Part ARKEA CREDIT COURT TERME SI	EUR	17 153,818	11 309,64
Part ARKEA CREDIT COURT TERME T	EUR	1 053 582,389	100,45

6. ANNEXE(S)

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : Arkéa Crédit Court Terme (P)
Code ISIN : FR0013332624
Initiateur du PRIIP : Arkéa Asset Management société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
www.arkea-am.com. Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Arkéa Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé par la France. Arkéa Asset Management est agréée en France sous le n° GP 01-036 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés (DIC) : 01/01/2026

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français.

Classification Obligations et/ou titres de créances libellés en euros.

Durée : La date de création du produit est le 30/06/2015, sa durée d'existence est de 99 ans.

Ce produit n'a pas de date d'échéance.

La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le FCP a pour objectif de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à son indice de référence sur la durée de placement recommandée de 6 mois, soit €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,35% pour la part P.
Cet objectif est basé sur les anticipations de la Société de Gestion. Il ne s'agit en aucun cas d'une promesse de rendement ni de performance du fonds qui ne présente aucune garantie. Le porteur est exposé à un risque de perte en capital.
Le FCP sera essentiellement exposé à des titres «Investment Grade», géré activement et de manière discrétionnaire.
Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds est géré de manière discrétionnaire et sélectionne ses investissements en intégrant simultanément des critères financiers et des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Analyse extra-financière

- L'univers d'Investissement : regroupe les entreprises de pays de l'OCDE disposant d'une notation crédit satisfaisante et d'un programme d'émissions d'instruments du marché monétaire, et les titres des émetteurs composant l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-3 (Code Bloomberg : LE13TREU). L'indice LE13TREU, fourni par Bloomberg, représente l'ensemble des titres émis en euro par des émetteurs Investment grade sur les maturités de 1 à 3 ans. La Société de Gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet univers d'investissement initial. La part des émetteurs ajoutés de façon discrétionnaire ne sera pas supérieure à 10% de l'univers d'investissement initial et la note ESG des émetteurs ajoutés de façon discrétionnaire ne sera pas inférieure à la note ESG minimale requise pour l'inclusion dans le portefeuille.
- Filtres de conformité ESG : le Fonds exclut les secteurs et pratiques controversées en application des normes internationales et des politiques d'exclusion mises en œuvre par la Société de Gestion (Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), armes exclues, politique pétrole et gaz, tabac, politique charbon…) ;
- Approche Best in class : chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Cette approche consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur. Chaque émetteur est ainsi analysé selon un modèle de notation développé par la Société de Gestion. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est à tout moment d'au moins 90% de l'actif net. L'application de ces deux filtres permet d'exclure au moins 30% des valeurs de l'Univers d'Investissement.

- Limites méthodologiques : L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif. L'analyse réalisée par la société de gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés. La société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière des émetteurs.

- Analyse financière

Le FCP est investi à plus de 90% de son actif en titres de créances et instruments du marché monétaire de maturité résiduelle maximale 3 ans (principalement en direct ou à titre accessoire via des OPC). La part des titres dont la maturité est supérieure à 2 ans se situera entre 25% et 75% de l'actif net selon nos anticipations de marché. En tout état de cause, la part des titres dont la maturité est supérieure à 2 ans sera au minimum de 25% de l'actif net. La répartition dette privée/dette publique n'est pas fixée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.
Les titres de créances et instruments du marché monétaire dans lesquels le FCP investit bénéficient d'une notation de crédit « investment grade » ou font l'objet d'une notation interne jugée équivalente par la société de gestion. Les autres titres obligataires, dont ceux appartenant à la catégorie « spéculative » ou à haut rendement (high yield) (notés en dessous de BBB- par des agences de notation (Standard & Poor's ou Moody's ou Fitch) ou jugés équivalents selon l'analyse de la société de gestion) ne pourront représenter qu'au maximum 10% de l'actif net du FCP et ne seront détenus qu'à la condition qu'ils aient été notés « investment grade » (ou notation interne équivalente lors de l'investissement. En cas de dégradation dans la catégorie « High yield », la société de gestion se garde la possibilité, de manière accessoire, de maintenir les titres en portefeuille dans l'intérêt des porteurs de parts.
La sensibilité globale aux taux du FCP peut varier entre 0 et +1 en fonction des anticipations de la gestion sur les mouvements de courbe de taux des différentes zones géographiques présentes en portefeuille. L'exposition aux devises autre que l'euro est systématiquement couverte par le gérant.
Le FCP pourra investir jusqu'à 10 % maximum de son actif en parts ou actions d'OPC de classification : «monétaires», « monétaires court terme » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro ».
Dans la limite de 100 % maximum de l'actif du FCP, le gérant pourra recourir aux produits dérivés (futures, options et swaps) à des fins de couverture du risque de taux, du risque de crédit et du risque de change. Le FCP pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net.

- Indice de référence : €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,35% pour la part P, Le FCP est un FIA à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

Investisseurs de détail visés : Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent une performance supérieure à €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,35% pour la part P et qui souhaitent que leur placement réponde à des critères d'investissement responsable.
Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux EtatsUnis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».
Fonds de capitalisation des sommes distribuables.
Durée de placement recommandée : 6 mois
La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne.
Les demandes de souscription ou de rachat de parts sont centralisées auprès de CACEIS Bank, tous les jours au plus tard à 11h00 et exécutées quotidiennement.
Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Produit est publiée sur le site www.arkea-am.com ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.
Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de détention recommandée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la période de détention recommandée de six (6) mois. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique : - Risque de crédit : En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le Fonds Maître baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative. Par ailleurs, le Fonds Maître peut être investi dans des titres dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit. - Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : le Fonds Maître peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des dix (10) dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 6 mois
Exemple d'investissement 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 650 €
	Pourcentage de rendement	-3,50 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	9 692 €
	Pourcentage de rendement	-3,08 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	9 947 €
	Pourcentage de rendement	-0,53 %
Favorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	9 900 €
	Pourcentage de rendement	3,47 %

**période de détention recommandée*

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 03/2019 et de 03/2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 02/2017 et de 02/2018.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 10/2023 et de 10/2024.

QUE SE PASSE-T-IL SI ARKEA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts totaux	137 €
Incidence des coûts annuels**	1,37 %

** Période de détention recommandée.*

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 EUR sont investis.

*** Ceci illustre les effets de coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIPS.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	1.00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;	Jusqu'à 100 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
	Coûts récurents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	0,37 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	37 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	20% TTC de la surperformance annuelle nette de frais positive du FCP supérieure à la performance de l'indice €str capitalisé + 0,15%.Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence (€ster capitalisé + 0,15%) et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds.	0 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 6 mois

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 6 mois

Les désinvestissements avant la fin de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (6 mois au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur l'OPC.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès d'Arkéa Asset Management par e-mail à l'adresse suivante : contact@arkea-am.com ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com
ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32(appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.arkea-am.com ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" ou en cliquant sur ce lien

Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les dix dernières années.

Le Produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Plus d'informations sur le site internet de la société de gestion www.arkea-am.com.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne: https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2026
Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Arkéa Asset Management SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 3 027 160 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON
Siren 438 414 377 R.C.S. Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 01-036 – TVA : FR 64 438 414 377

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : Arkéa Crédit Court Terme (T)
Code ISIN : FR00140132H7
Initiateur du PRIIP : Arkéa Asset Management société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
www.arkea-am.com. Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Arkéa Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé par la France. Arkéa Asset Management est agréée en France sous le n° GP 01-036 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés (DIC) : 01/01/2026

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)oumis au droit français.

Durée : La date de création du produit est le 30/06/2015, sa durée d'existence est de 99 ans.

Ce produit n'a pas de date d'échéance.

La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le FCP a pour objectif de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à son indice de référence sur la durée de placement recommandée de 6 mois, soit €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,20% pour la part T.
Cet objectif est basé sur les anticipations de la Société de Gestion. Il ne s'agit en aucun cas d'une promesse de rendement ni de performance du fonds qui ne présente aucune garantie. Le porteur est exposé à un risque de perte en capital.
Le FCP sera essentiellement exposé à des titres «Investment Grade», géré activement et de manière discrétionnaire.
Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds est géré de manière discrétionnaire et sélectionne ses investissements en intégrant simultanément des critères financiers et des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Analyse extra-financière

- L'univers d'Investissement : regroupe les entreprises de pays de l'OCDE disposant d'une notation crédit satisfaisante et d'un programme d'émissions d'instruments du marché monétaire, et les titres des émetteurs composant l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-3 (Code Bloomberg : LE13TREU). L'indice LE13TREU, fourni par Bloomberg, représente l'ensemble des titres émis en euro par des émetteurs Investment grade sur les maturités de 1 à 3 ans. La Société de Gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet univers d'investissement initial. La part des émetteurs ajoutés de façon discrétionnaire ne sera pas supérieure à 10% de l'univers d'investissement initial et la note ESG des émetteurs ajoutés de façon discrétionnaire ne sera pas inférieure à la note ESG minimale requise pour l'inclusion dans le portefeuille.
- Filtres de conformité ESG : le Fonds exclut les secteurs et pratiques controversées en application des normes internationales et des politiques d'exclusion mises en œuvre par la Société de Gestion (Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), armes exclues, politique pétrole et gaz, tabac, politique charbon…) ;
- Approche Best in class : chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Cette approche consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur. Chaque émetteur est ainsi analysé selon un modèle de notation développé par la Société de Gestion. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est à tout moment d'au moins 90% de l'actif net. L'application de ces deux filtres permet d'exclure au moins 30% des valeurs de l'Univers d'Investissement.

- Limites méthodologiques : L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif. L'analyse réalisée par la société de gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés. La société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière des émetteurs.

- Analyse financière

Le FCP est investi à plus de 90% de son actif en titres de créances et instruments du marché monétaire de maturité résiduelle maximale 3 ans (principalement en direct ou à titre accessoire via des OPC). La part des titres dont la maturité est supérieure à 2 ans se situera entre 25% et 75% de l'actif net selon nos anticipations de marché. En tout état de cause, la part des titres dont la maturité est supérieure à 2 ans sera au minimum de 25% de l'actif net. La répartition dette privée/dette publique n'est pas fixée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.
Les titres de créances et instruments du marché monétaire dans lesquels le FCP investit bénéficient d'une notation de crédit « investment grade » ou font l'objet d'une notation interne jugée équivalente par la société de gestion. Les autres titres obligataires, dont ceux appartenant à la catégorie « spéculative » ou à haut rendement (high yield) (notés en dessous de BBB- par des agences de notation (Standard & Poor's ou Moody's ou Fitch) ou jugés équivalents selon l'analyse de la société de gestion) ne pourront représenter qu'au maximum 10% de l'actif net du FCP et ne seront détenus qu'à la condition qu'ils aient été notés « investment grade » (ou notation interne équivalente lors de l'investissement. En cas de dégradation dans la catégorie « High yield », la société de gestion se garde la possibilité, de manière accessoire, de maintenir les titres en portefeuille dans l'intérêt des porteurs de parts.
La sensibilité globale aux taux du FCP peut varier entre 0 et +1 en fonction des anticipations de la gestion sur les mouvements de courbe de taux des différentes zones géographiques présentes en portefeuille. L'exposition aux devises autre que l'euro est systématiquement couverte par le gérant.
Le FCP pourra investir jusqu'à 10 % maximum de son actif en parts ou actions d'OPC de classification : «monétaires», « monétaires court terme » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro ».
Dans la limite de 100 % maximum de l'actif du FCP, le gérant pourra recourir aux produits dérivés (futures, options et swaps) à des fins de couverture du risque de taux, du risque de crédit et du risque de change. Le FCP pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net.

- Indice de référence : €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,20% pour la part T, Le FCP est un FIA à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

Investisseurs de détail visés : Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent une performance supérieure à €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,20% pour la part T et qui souhaitent que leur placement réponde à des critères d'investissement responsable.
Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux EtatsUnis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».
Fonds de capitalisation des sommes distribuables.
Durée de placement recommandée : 6 mois
La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne.
Les demandes de souscription ou de rachat de parts sont centralisées auprès de CACEIS Bank, tous les jours au plus tard à 11h00 et exécutées quotidiennement.
Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Produit est publiée sur le site www.arkea-am.com ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.
Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de détention recommandée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la période de détention recommandée de six (6) mois. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique : - Risque de crédit : En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le Fonds Maître baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative. Par ailleurs, le Fonds Maître peut être investi dans des titres dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit. - Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : le Fonds Maître peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des dix (10) dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : Exemple d'investissement 10 000 euros		
Scénarios		Si vous sortez après 1 an
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 869 €
	Pourcentage de rendement	-1,31 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	9 905 €
	Pourcentage de rendement	-0,95 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	10 160 €
	Pourcentage de rendement	1,60 %
Favorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	
	Pourcentage de rendement	5,90 %

**période de détention recommandée*

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 03/2019 et de 03/2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 09/2016 et de 09/2017.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 10/2023 et de 10/2024.

QUE SE PASSE-T-IL SI ARKEA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts totaux	145 €
Incidence des coûts annuels**	1,45 %

** Période de détention recommandée.*

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 EUR sont investis.

*** Ceci illustre les effets de coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIPS.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1.00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;	Jusqu'à 100 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
	Coûts récurents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	0,45 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	45 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	20% TTC de la surperformance annuelle nette de frais positive du FCP supérieure à la performance de l'indice €str capitalisé + 0,15%.Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence (€ster capitalisé + 0,15%) et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds.	0 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 6 mois au minimum
Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 6 mois.
Les désinvestissements avant la fin de la période de détention recommandée sont possibles.
En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (6 mois au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.
Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.
Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur l'OPC.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès d'Arkéa Asset Management par e-mail à l'adresse suivante : contact@arkea-am.com ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com
ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32(appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.arkea-am.com ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" ou en cliquant sur ce lien

Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les dix dernières années.

Le Produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Plus d'informations sur le site internet de la société de gestion www.arkea-am.com.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne: https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2026
Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Arkéa Asset Management SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 3 027 160 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON
Siren 438 414 377 R.C.S. Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 01-036 – TVA : FR 64 438 414 377

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : Arkéa Crédit Court Terme (I)
Code ISIN : FR0010859785
Initiateur du PRIIP : Arkéa Asset Management société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
www.arkea-am.com. Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Arkéa Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé par la France. Arkéa Asset Management est agréée en France sous le n° GP 01-036 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés (DIC) : 01/01/2026

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français.

Classification Obligations et/ou titres de créances libellés en euros.

Durée : La date de création du produit est le 06/04/2010, sa durée d'existence est de 99 ans.

Ce produit n'a pas de date d'échéance.

La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le FCP a pour objectif de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à son indice de référence sur la durée de placement recommandée de 6 mois, soit €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,55% pour la part I,
Cet objectif est basé sur les anticipations de la Société de Gestion. Il ne s'agit en aucun cas d'une promesse de rendement ni de performance du fonds qui ne présente aucune garantie. Le porteur est exposé à un risque de perte en capital.
Le FCP sera essentiellement exposé à des titres «Investment Grade», géré activement et de manière discrétionnaire.
Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds est géré de manière discrétionnaire et sélectionne ses investissements en intégrant simultanément des critères financiers et des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

• Analyse extra-financière

- L'univers d'Investissement : regroupe les entreprises de pays de l'OCDE disposant d'une notation crédit satisfaisante et d'un programme d'émissions d'instruments du marché monétaire, et les titres des émetteurs composant l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-3 (Code Bloomberg : LE13TREU). L'indice LE13TREU, fourni par Bloomberg, représente l'ensemble des titres émis en euro par des émetteurs Investment grade sur les maturités de 1 à 3 ans. La Société de Gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet univers d'investissement initial. La part des émetteurs ajoutés de façon discrétionnaire ne sera pas supérieure à 10% de l'univers d'investissement initial et la note ESG des émetteurs ajoutés de façon discrétionnaire ne sera pas inférieure à la note ESG minimale requise pour l'inclusion dans le portefeuille.
- Filtres de conformité ESG : le Fonds exclut les secteurs et pratiques controversées en application des normes internationales et des politiques d'exclusion mises en œuvre par la Société de Gestion (Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), armes exclues, politique pétrole et gaz, tabac, politique charbon…) ;
- Approche Best in class : chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Cette approche consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur. Chaque émetteur est ainsi analysé selon un modèle de notation développé par la Société de Gestion. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est à tout moment d'au moins 90% de l'actif net. L'application de ces deux filtres permet d'exclure au moins 30% des valeurs de l'Univers d'Investissement.

- Limites méthodologiques : L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif. L'analyse réalisée par la société de gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés. La société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière des émetteurs.

• Analyse financière

Le FCP est investi à plus de 90% de son actif en titres de créances et instruments du marché monétaire de maturité résiduelle maximale 3 ans (principalement en direct ou à titre accessoire via des OPC). La part des titres dont la maturité est supérieure à 2 ans se situera entre 25% et 75% de l'actif net selon nos anticipations de marché. En tout état de cause, la part des titres dont la maturité est supérieure à 2 ans sera au minimum de 25% de l'actif net. La répartition dette privée/dette publique n'est pas fixée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.
Les titres de créances et instruments du marché monétaire dans lesquels le FCP investit bénéficient d'une notation de crédit « investment grade » ou font l'objet d'une notation interne jugée équivalente par la société de gestion. Les autres titres obligataires, dont ceux appartenant à la catégorie « spéculative » ou à haut rendement (high yield) (notés en dessous de BBB- par des agences de notation (Standard & Poor's ou Moody's ou Fitch) ou jugés équivalents selon l'analyse de la société de gestion) ne pourront représenter qu'au maximum 10% de l'actif net du FCP et ne seront détenus qu'à la condition qu'ils aient été notés « investment grade » (ou notation interne équivalente lors de l'investissement. En cas de dégradation dans la catégorie « High yield », la société de gestion se garde la possibilité, de manière accessoire, de maintenir les titres en portefeuille dans l'intérêt des porteurs de parts.
La sensibilité globale aux taux du FCP peut varier entre 0 et +1 en fonction des anticipations de la gestion sur les mouvements de courbe de taux des différentes zones géographiques présentes en portefeuille. L'exposition aux devises autre que l'euro est systématiquement couverte par le gérant.
Le FCP pourra investir jusqu'à 10 % maximum de son actif en parts ou actions d'OPC de classification : «monétaires», « monétaires court terme » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro ».
Dans la limite de 100 % maximum de l'actif du FCP, le gérant pourra recourir aux produits dérivés (futures, options et swaps) à des fins de couverture du risque de taux, du risque de crédit et du risque de change. Le FCP pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net.

- Indice de référence : €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,55% pour la part I, Le FCP est un FIA à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

Investisseurs de détail visés : Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent une performance supérieure à €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,55% pour la part I et qui souhaitent que leur placement réponde à des critères d'investissement responsable.
Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux EtatsUnis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».
Fonds de capitalisation des sommes distribuables.
Durée de placement recommandée : 6 mois
La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne.
Les demandes de souscription ou de rachat de parts sont centralisées auprès de CACEIS Bank (pour les parts au porteur) ou d'IZNES (pour les parts au nominatif pur), tous les jours au plus tard à 11h00 et exécutées quotidiennement.
Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Produit est publiée sur le site www.arkea-am.com ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.
Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de détention recommandée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la période de détention recommandée de six (6) mois. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique : - Risque de crédit : En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le Fonds Maître baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative. Par ailleurs, le Fonds Maître peut être investi dans des titres dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit. - Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : le Fonds Maître peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des dix (10) dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 6 mois
Exemple d'investissement 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 650 €
	Pourcentage de rendement	-3,50 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	9 688 €
	Pourcentage de rendement	-3,12 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	9 944 €
	Pourcentage de rendement	-0,56 %
Favorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	9 900 €
	Pourcentage de rendement	3,69 %

**période de détention recommandée*

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 03/2019 et de 03/2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 08/2016 et de 08/2017.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 10/2023 et de 10/2024.

QUE SE PASSE-T-IL SI ARKEA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts totaux	117 €
Incidence des coûts annuels**	1,17 %

** Période de détention recommandée.*

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 EUR sont investis.

*** Ceci illustre les effets de coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIPS.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	1.00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;	Jusqu'à 100 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
	Coûts récurents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	0,17 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	17 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	20% TTC de la surperformance annuelle nette de frais positive du FCP supérieure à la performance de l'indice €str capitalisé + 0,35%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence (€ster capitalisé + 0,35%) et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds.	0 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 6 mois

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 6 mois

Les désinvestissements avant la fin de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (6 mois au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur l'OPC.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès d'Arkéa Asset Management par e-mail à l'adresse suivante : contact@arkea-am.com ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com
ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32(appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.arkea-am.com ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" ou en cliquant sur ce lien

Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les dix dernières années.

Le Produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Plus d'informations sur le site internet de la société de gestion www.arkea-am.com.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne: https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2026
Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Arkéa Asset Management SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 3 027 160 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON
Siren 438 414 377 R.C.S. Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 01-036 – TVA : FR 64 438 414 377

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : Arkéa Crédit Court Terme (SI)
Code ISIN : FR0013387305
Initiateur du PRIIP : Arkéa Asset Management société de gestion de portefeuille, membre du groupe Crédit Mutuel Arkéa.
www.arkea-am.com. Appelez-le n° 09.69.32.88.32 (appel non surtaxé) pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Arkéa Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce PRIIP est autorisé par la France. Arkéa Asset Management est agréée en France sous le n° GP 01-036 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés (DIC) : 01/01/2026

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Ce produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français.

Classification Obligations et/ou titres de créances libellés en euros.

Durée : La date de création du produit est le 08/02/2019, sa durée d'existence est de 99 ans.

Ce produit n'a pas de date d'échéance.

La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

Objectifs : Le FCP a pour objectif de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à son indice de référence sur la durée de placement recommandée de 6 mois, soit €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,55% pour la part I,
Cet objectif est basé sur les anticipations de la Société de Gestion. Il ne s'agit en aucun cas d'une promesse de rendement ni de performance du fonds qui ne présente aucune garantie. Le porteur est exposé à un risque de perte en capital.
Le FCP sera essentiellement exposé à des titres «Investment Grade», géré activement et de manière discrétionnaire.
Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds est géré de manière discrétionnaire et sélectionne ses investissements en intégrant simultanément des critères financiers et des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

• Analyse extra-financière

- L'univers d'Investissement : regroupe les entreprises de pays de l'OCDE disposant d'une notation crédit satisfaisante et d'un programme d'émissions d'instruments du marché monétaire, et les titres des émetteurs composant l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate 1-3 (Code Bloomberg : LE13TREU). L'indice LE13TREU, fourni par Bloomberg, représente l'ensemble des titres émis en euro par des émetteurs Investment grade sur les maturités de 1 à 3 ans. La Société de Gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet univers d'investissement initial. La part des émetteurs ajoutés de façon discrétionnaire ne sera pas supérieure à 10% de l'univers d'investissement initial et la note ESG des émetteurs ajoutés de façon discrétionnaire ne sera pas inférieure à la note ESG minimale requise pour l'inclusion dans le portefeuille.
- Filtres de conformité ESG : le Fonds exclut les secteurs et pratiques controversées en application des normes internationales et des politiques d'exclusion mises en œuvre par la Société de Gestion (Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), armes exclues, politique pétrole et gaz, tabac, politique charbon…) ;
- Approche Best in class : chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire. Cette approche consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur. Chaque émetteur est ainsi analysé selon un modèle de notation développé par la Société de Gestion. Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est à tout moment d'au moins 90% de l'actif net. L'application de ces deux filtres permet d'exclure au moins 30% des valeurs de l'Univers d'Investissement.

- Limites méthodologiques : L'approche en matière d'analyse d'entreprises repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie employée mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. Enfin, bien que la méthodologie d'analyse ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile, et peuvent amener à revoir a posteriori l'opinion de la société de gestion sur la qualité ESG d'un actif. L'analyse réalisée par la société de gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés. La société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière des émetteurs.

• Analyse financière

Le FCP est investi à plus de 90% de son actif en titres de créances et instruments du marché monétaire de maturité résiduelle maximale 3 ans (principalement en direct ou à titre accessoire via des OPC). La part des titres dont la maturité est supérieure à 2 ans se situera entre 25% et 75% de l'actif net selon nos anticipations de marché. En tout état de cause, la part des titres dont la maturité est supérieure à 2 ans sera au minimum de 25% de l'actif net. La répartition dette privée/dette publique n'est pas fixée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marchés.
Les titres de créances et instruments du marché monétaire dans lesquels le FCP investit bénéficient d'une notation de crédit « investment grade » ou font l'objet d'une notation interne jugée équivalente par la société de gestion. Les autres titres obligataires, dont ceux appartenant à la catégorie « spéculative » ou à haut rendement (high yield) (notés en dessous de BBB- par des agences de notation (Standard & Poor's ou Moody's ou Fitch) ou jugés équivalents selon l'analyse de la société de gestion) ne pourront représenter qu'au maximum 10% de l'actif net du FCP et ne seront détenus qu'à la condition qu'ils aient été notés « investment grade » (ou notation interne équivalente lors de l'investissement. En cas de dégradation dans la catégorie « High yield », la société de gestion se garde la possibilité, de manière accessoire, de maintenir les titres en portefeuille dans l'intérêt des porteurs de parts.
La sensibilité globale aux taux du FCP peut varier entre 0 et +1 en fonction des anticipations de la gestion sur les mouvements de courbe de taux des différentes zones géographiques présentes en portefeuille. L'exposition aux devises autre que l'euro est systématiquement couverte par le gérant.
Le FCP pourra investir jusqu'à 10 % maximum de son actif en parts ou actions d'OPC de classification : «monétaires», « monétaires court terme » ou « obligations et autres titres de créances libellés en euro ».
Dans la limite de 100 % maximum de l'actif du FCP, le gérant pourra recourir aux produits dérivés (futures, options et swaps) à des fins de couverture du risque de taux, du risque de crédit et du risque de change. Le FCP pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net.

- Indice de référence : €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,55% pour la part I, Le FCP est un FIA à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.

Investisseurs de détail visés : Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent une performance supérieure à €STR (OIS-Ester) capitalisé + 0,60% pour la part SI et qui souhaitent que leur placement réponde à des critères d'investissement responsable.
Les parts de ce Fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux EtatsUnis ou pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S ».
Fonds de capitalisation des sommes distribuables.
Durée de placement recommandée : 6 mois
La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne.
Les demandes de souscription ou de rachat de parts sont centralisées auprès de CACEIS Bank (pour les parts au porteur) ou d'IZNES (pour les parts au nominatif pur), tous les jours au plus tard à 11h00 et exécutées quotidiennement.
Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).
Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : La valeur liquidative du Produit est publiée sur le site www.arkea-am.com ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
Nom du Dépositaire : CACEIS Bank.
Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la période de détention recommandée.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE-QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la période de détention recommandée de six (6) mois. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Risques matériellement pertinents non repris dans l'indicateur de risque synthétique : - Risque de crédit : En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou publics, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le Fonds Maître baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative. Par ailleurs, le Fonds Maître peut être investi dans des titres dont la notation est basse ou inexistante, ce qui peut accroître le risque de crédit. - Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme : le Fonds Maître peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marchés, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des dix (10) dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 6 mois
Exemple d'investissement 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement	
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	9 651 €
	Pourcentage de rendement	-3,49 %
Défavorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	9 697 €
	Pourcentage de rendement	-3,03 %
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	9 944 €
	Pourcentage de rendement	-0,56 %
Favorable	**Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts**	9 900 €
	Pourcentage de rendement	3,79 %

**période de détention recommandée*

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 03/2019 et de 03/2020.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 08/2016 et de 08/2017.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre Entre le mois de 10/2023 et de 10/2024.

QUE SE PASSE-T-IL SI ARKEA ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps :

Scénarios de sortie	Si vous sortez après 1 an
Coûts totaux	107 €
Incidence des coûts annuels**	1,07 %

** Période de détention recommandée.*

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupériez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire,
- 10 000 EUR sont investis.

*** Ceci illustre les effets de coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIPS.*

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

	Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie	**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	1.00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement ; Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez ;	Jusqu'à 100 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
	Coûts récurents prélevés chaque année	
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation*	0,07 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	7 €
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
	Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions	
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	20% TTC de la surperformance annuelle nette de frais positive du FCP supérieure à la performance de l'indice €str capitalisé + 0,40%. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence (€ster capitalisé + 0,40%) et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds.	0 €

* Une quote-part des frais de gestion peut servir à couvrir les coûts de commercialisation et de distribution des parts.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 6 mois

Compte tenu de la stratégie d'investissement et des actifs utilisés sur lequel le fonds investi, la période de détention recommandée est d'au moins 6 mois

Les désinvestissements avant la fin de la période de détention recommandée sont possibles.

En cas de rachat avant la fin de la période de détention recommandée (6 mois au minimum), le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription pourrait être plus important sans être certain.

Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant l'échéance.

Le désinvestissement peut être partiel ou total.

Conformément à l'instruction AMF DOC-2017-05, il est rappelé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur l'OPC.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant la personne vous conseillant ou commercialisant (notamment votre intermédiaire) peut être soumise directement à cette personne. Vous pouvez également adresser votre réclamation auprès d'Arkéa Asset Management par e-mail à l'adresse suivante : contact@arkea-am.com ou par courrier à l'adresse suivante : 1 allée Louis Lichou 29480 Le Relecq Kerhuon. Des informations sur la politique de gestion des réclamations de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus du produit et les derniers documents annuels et périodiques du fonds, rédigés en langue française, sont adressés gratuitement sur simple demande écrite dans un délai d'une semaine auprès d'Arkéa Asset Management également disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.arkea-am.com
ou en appelant le Service Relations Clientèle au n° 09.69.32.88.32(appel non surtaxé). Selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du produit, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le produit à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.
Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.arkea-am.com ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les données relatives aux performances passées sont disponibles sur le site internet sous la rubrique "Documents à télécharger" ou en cliquant sur ce lien

Les données relatives aux performances passées sont présentées sur les dix dernières années.

Le Produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans sa stratégie d'investissement (article 8) au sens du règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Plus d'informations sur le site internet de la société de gestion www.arkea-am.com.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier.

Vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF de préférence via le formulaire en ligne: https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation ou par courrier postal : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2026
Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

Arkéa Asset Management SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 3 027 160 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON
Siren 438 414 377 R.C.S. Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 01-036 – TVA : FR 64 438 414 377

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit : Arkéa Crédit Court Terme

Identifiant d'entité juridique : 969500JNT3GY4KEQSH70

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●●☐ **Oui**

●○☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : __%**

☒ **Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de
32.2 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales par la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans la sélection des actifs financiers. Le fonds a mis en œuvre une approche ESG généraliste à travers une méthode "Best-in-Class". Chaque émetteur a été analysé sur un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, conduisant à une note ESG.

Ainsi le taux d'alignement aux caractéristiques E/ S a été évalué selon la part des émetteurs bénéficiant d'une note ESG, sur total de l'actif net du fonds. Le taux d'alignement des caractéristiques environnementales et sociales s'est élevé à 95.4%.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La performance des indicateurs de durabilité au 31/12/2025 est la suivante : Concernant l'indicateur "Intensité Carbone Scope 1&2", le fonds a présenté une performance de 39.9 tCO2eq/M€.
0.0% des sociétés en portefeuille ne disposaient pas de politique de protection des droits de l'Homme.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

La stratégie du fonds ayant changé courant 2025, il n'est pas possible de comparer les indicateurs de durabilité par rapport à la période précédente.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non pertinent pour ce produit.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non pertinent pour ce produit.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non pertinent pour ce produit.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description Détaillée :

Non pertinent pour ce produit.

La taxinomie de l'UE établit un principe constant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives sont prises en compte lors du processus de sélection des valeurs. La méthodologie de notation ESG "Best-in-Class" d'Arkéa Asset Management repose sur l'utilisation des PAI et permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur les plans environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le détail de cette méthodologie est à retrouver dans le document de prise en compte des PAI publié sur le site d'Arkéa Asset Management.
Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué n°2022/1288 du 6 avril 2022 sont pris en considération.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Investissements les plus importants	Secteur	% actif	Pays
EU 2 5/8 07/04/28	Investissements Souverains	17.2%	Luxembourg
BOTS 0 10/14/26	Investissements Souverains	13.2%	Italie
Arkéa Support Monétaire - Part SI	Services Financiers	9.0%	France
NEU CP Decathlon SA 2,15 % 05/01/2026	Biens de consommation discrétionnaire	2.0%	France
NEU CP Avril SCA 2,32 % 29/01/2026	Biens de consommation de base	1.7%	France
ECP SYSCO GLOBAL HOLDINGS BV 2,20% 09/01/2026	Biens de consommation de base	1.5%	États-Unis
NEU CP ROQUETTE FRERES SA 2,275 % 13/01/2026	Biens de consommation de base	1.5%	France
MS 1 7/8 04/27/27	Services Financiers	1.4%	États-Unis
ECP ITT Industries Luxembourg Sarl 2,40% 21/01/2026	Industrie	1.2%	États-Unis
ECP Sumitomo Electric Finance UK PLC 2,25% 26/01/2026	Biens de consommation discrétionnaire	1.2%	Japon

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

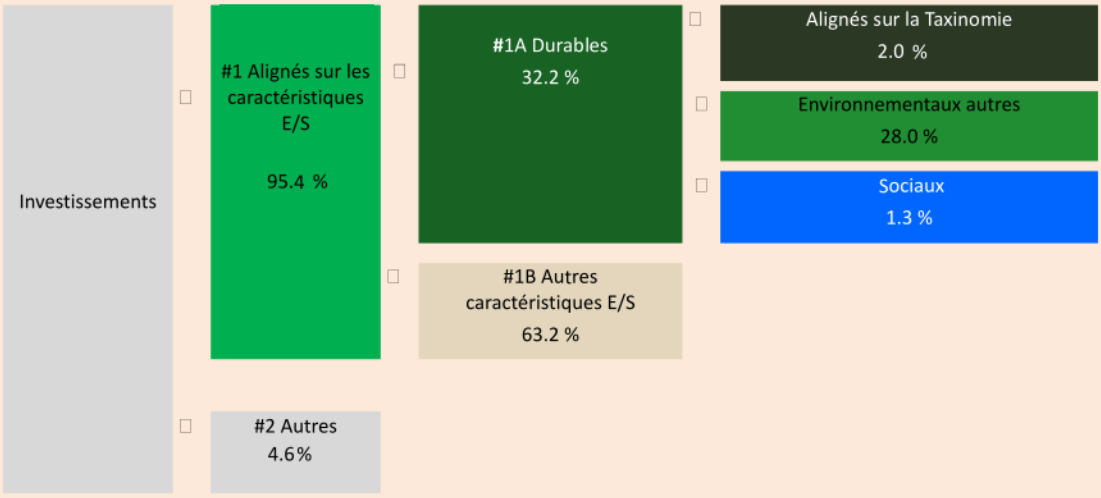

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements durables ont été réalisés dans les secteurs suivants : Services de télécommunications diversifiés, Machines, Commerce de détail alimentaire et de première nécessité, Outils et services des sciences de la vie, Produits de construction, Composants automobiles, Matériaux de construction, Produits ménagers, Banques, Contenants et emballages, Médias, Équipement électrique, Produits pharmaceutiques, Automobiles, Assurance, Produits alimentaires, Services informatiques, Fonds d'investissement immobilier (REITs) en actions, Produits personnels, Textiles, habillement et articles de luxe, Services financiers diversifiés, Boissons, Transport aérien et logistique, Papier et produits forestiers, Infrastructure de transport, Services publics d'électricité, Marchés de capitaux, Services financiers aux consommateurs, Wireless Telecommunication Services, Services publics multiples, Transport routier et ferroviaire, Compagnies aériennes, Commerce de détail spécialisé, Gestion immobilière et développement, Hôtels, restaurants et loisirs, Matériel technologique, stockage et périphériques, Divertissement, Produits chimiques, Construction et génie civil.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitation des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'EU[1]?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'EU que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'EU - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissement qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissement du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

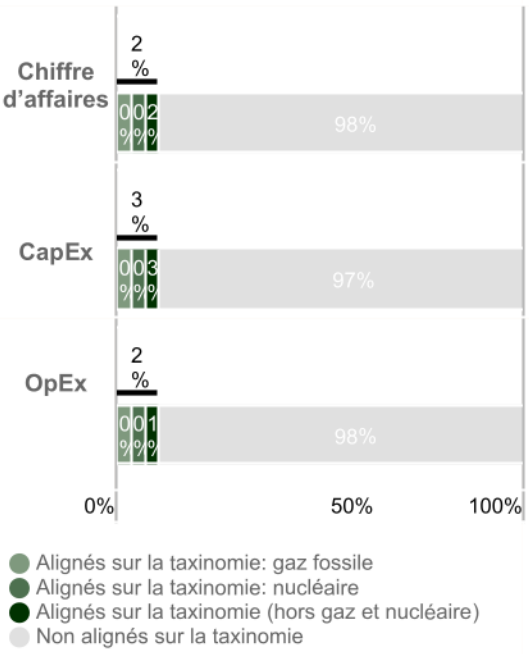

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

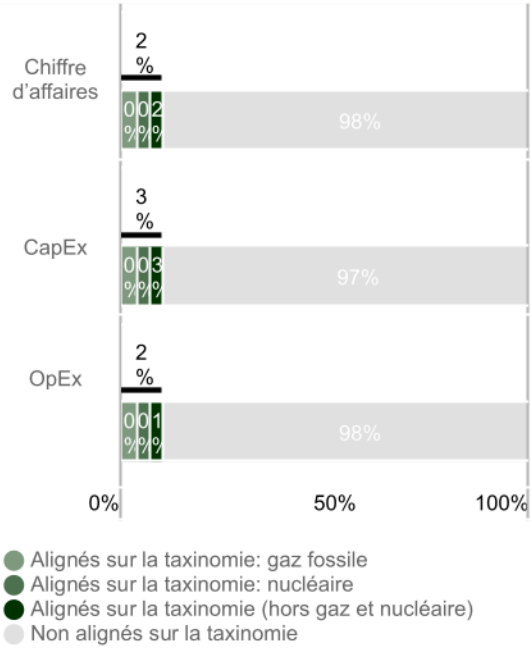

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires :	0	%
Proportion des investissements réalisés dans des activités habilitantes :	0	%

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non pertinent pour ce produit.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non pertinent pour ce produit.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non pertinent pour ce produit.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres » , quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans cette catégorie sont les liquidités ainsi que les produits dérivés utilisés. Du fait de leur nature, ces produits ne prennent pas en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Ainsi que, le cas échéant, les investissements dans des sociétés ou des OPC n'ayant pas fait l'objet d'une analyse extra financière.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des contrôles rigoureux dans la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable ont permis d'assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales de façon continue. Sur la base des notations, indicateurs ESG et de notre politique d'exclusion, avec l'appui de notre Recherche ESG, le gérant a veillé à respecter les contraintes de notation minimale à l'achat et procédé à la vente de titres en cas de dégradation en dessous du seuil d'éligibilité. Par ailleurs, le département Maîtrise des Risques a vérifié le respect des contraintes réglementaires et statutaires extra-financières du fonds et alerte la Gestion ainsi que le Contrôle Permanent en cas de manquement. Enfin, le département « contrôle permanent » a vérifié la conformité et la bonne mise en œuvre de la méthodologie ESG ainsi que le dispositif de surveillance des contraintes ESG.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non pertinent pour ce produit.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Non pertinent pour ce produit.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non pertinent pour ce produit.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non pertinent pour ce produit.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non pertinent pour ce produit.